

REPUBLIC OF CAMEROON  
Paix - Travail - Patrie

M. 03.25

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

REGION DE L'OUEST

WEST REGION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD



MAITRE D'OUVRAGE : PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

AUTORITE CONTRACTANTE : PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU CONSEIL REGIONAL

DOSSIER APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
 N°01/AONO/RO/PCR/CIPM-BEC/2025 DU 71 MARS 2025, POUR LES TRAVAUX de Construction des salles de classe dans certaines localités de la Région de l'OUEST en (5) cinq Lots. Construction d'un bloc de deux salles de classes au lycée technique de Bamendjinda dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 1) construction d'un bloc de deux salles de classes au CETIC de Bamougoung dans l'arrondissement de Batcham, département des Bamboutos (lot 2) construction d'un bloc de deux salles de classes au CES bilingue de Bamendjo dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 3) construction d'un bloc de trois salles de classe au cetic de Touogong ,arrondissement de Batcham, Département des Bamboutos (lot 4).construction d'un bloc de deux salles de classe et réhabilitation de deux salles de classe au lycée de Bamenyam dans l'arrondissement de Galim, département des Bamboutos (lot 5) ;

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2025

IMPUTATION :

lot 1 :

lot 2 :

lot 3 :

lot 4 :

lot 5 :

MONTANTS PREVISIONNELS :

- lot 1 : vingt-deux millions (22 000 000) Francs CFA.
- lot 2 : vingt-deux millions (22 000 000) Francs CFA.
- lot 3 : vingt-deux millions (22 000 000) Francs CFA.
- lot 4 : trente-cinq millions (35 000 000) Francs CFA.
- lot 5 : trente-deux millions (32 000 000) Francs CFA.

D'ELAI D'EXECUTION :

- lot 1 : trois (3) Mois
- lot 2 : trois (3) Mois
- lot 3 : trois (3) Mois
- lot 4 : trois (3) Mois
- lot 5 : quatre (4) Mois



## TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

# TABLE DES MATIERES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	iv
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	xiv
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	xxxiii
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	xlxi
PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	lxvi
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	lxxx
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)	lxxxii
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS -DETAIL DES PRIX	lxxxv
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE	lxxxvii
PIECE N°10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	xcii
PIECE N° 11 : CHARTE D'INTEGRITE	cvi
PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	cxi
PIECE N° 13 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	cixviii
PIECE N°14 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE	cxx





PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

**PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES  
(AAO)**

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE  
L'QUEST

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES  
B.P: 1112 Bafoussam

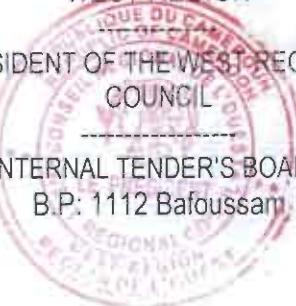


REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

PRESIDENT OF THE WEST REGIONAL  
COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD  
B.P: 1112 Bafoussam



## AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°01/AONO/RO/PCR/CIPM-BEC/2025 DU **11 MARS 2025**, POUR LES TRAVAUX de Construction des salles de classe dans certaines localités de la Région de l' OUEST en (5) cinq Lots.( Construction d'un bloc de deux salles de classes au lycée technique de de Bamendjinda dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 1) construction d'un bloc de deux salles de classes au CETIC de Bamougoung dans l'arrondissement de Batcham, département des Bamboutos (lot 2) construction d'un bloc de deux salles de classes au CES bilingue de Bamendjo dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 3) construction d'un bloc de trois salles de classe au cetic de Touogong ,arrondissement de Batcham, Département des Bamboutos (lot 4) construction d'un bloc de deux salles de classe et réhabilitation de deux salles de classe au lycée de Bamenyam dans l'arrondissement de Galim, département des Bamboutos (lot 5))

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement et l'amélioration de la consommation des crédits d'investissements, le Président du Conseil Régional, lance un appel d'offre national ouvert pour la Construction des salles de classe dans certaines localités de la Région de l' OUEST en (5) cinq Lots.( Construction d'un bloc de deux salles de classes au lycée technique de de Bamendjinda dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 1) construction d'un bloc de deux salles de classes au CETIC de Bamougoung dans l'arrondissement de Batcham, département des Bamboutos (lot 2) construction d'un bloc de deux salles de classes au CES bilingue de Bamendjo dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 3) construction d'un bloc de trois salles de classe au CETIC de Touogong arrondissement de Batcham, département des Bamboutos (lot 4) construction d'un bloc de deux salles de classe et réhabilitation de deux salles de classe au lycée de Bamenyam dans l'arrondissement de Galim, département des Bamboutos (lot 5)).

### 2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

Pour l'essentiel de chaque lot, les différents postes et tâches du devis estimatifs et quantitatifs y compris toutes sujétions et améliorations validées par l'ingénieur du marché.

Travaux préliminaires :

- Travaux de terrassement ;
- Pose des fondations;
- Travaux d'élévation;
- Installation des fournitures en bois et en métal;

- Travaux électriques;
- Tableau noir et extras;
- Fournitures diverses.

### **3. Tranches/Allotissement**

Les travaux sont subdivisés en 5 (cinq) lots tels que définis en objet.

#### **4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

- lot 1 : vingt-deux millions (22 000 000) Francs CFA.
- lot 2 : vingt-deux millions (22 000 000) Francs CFA.
- lot 3 : vingt-deux millions (22 000 000) Francs CFA.
- lot 4 : trente-cinq millions (35 000 000) Francs CFA.
- lot 5 : trente-deux millions (32 000 000) Francs CFA.



#### **5. Délai prévisionnel d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de :

- lot 1 : trois (3) Mois
- lot 2 : trois (3) Mois
- lot 3 : trois (3) Mois
- lot 4 : trois (3) Mois
- lot 5 : quatre (4) Mois

#### **6. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égale conditions aux entreprises camerounaises *ayant une expérience avérée dans le domaine bâtiments et travaux publics.*

#### **7. Financement**

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le BIP, de l'exercice 2025 sur la ligne d'imputation budgétaire

- lot 1 :
- lot 2 :
- lot 3 :
- lot 4 :
- lot 5 :

#### **8. Mode de soumission**

La procédure de passation est en ligne exclusivement à travers COLEPS à l'adresse <https://www.marchespublics.cm>.

#### **9. Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à :

- lot 1 : quatre cent quarante mille (440 000) Francs CFA;
- lot 2 : quatre cent quarante mille (440 000) Francs CFA;
- lot 3 : quatre cent quarante mille (440 000) Francs CFA;
- lot 4 : sept cent mille (700 000) Francs CFA;
- lot 5 : six cent quarante mille (640 000) Francs CFA;

et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de

soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du MO / MOD aux heures ouvrables à la Structure Interne de Passation des Marchés Publics du Conseil Régional De L'Ouest, sis à l'immeuble Siège du Conseil Régional de L'Ouest à socada derrière stade Toket, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

#### 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Conseil Régional de L'Ouest dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de cent huit mille (108 000) Francs CFA, payable à la Recette du Conseil Régional sis à SOCADA Derrière Stade Toket.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

#### 12. Remise des offres

Toute offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le **08 AVR 2025** à 10 h 00. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis, avec la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°01/AONO/RO/PCR/CIPM-BEC/2025 DU **11 MARS 2025**, POUR LES TRAVAUX de Construction des salles de classe dans certaines localités de la Région de l' OUEST en (5) cinq Lots.( Construction d'un bloc de deux salles de classes au lycée technique de de Bamendjinda dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 1) construction d'un bloc de deux salles de classes au CETIC de Bamougong dans l'arrondissement de Batcham, département des Bamboutos (lot 2) construction d'un bloc de deux salles de classes au CES bilingue de Bamendjo dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 3) construction d'un bloc de trois salles de classe au CETIC de Touogong ,arrondissement de Batcham, Département des Bamboutos (lot 4) construction d'un bloc de deux salles de classe et réhabilitation de deux salles de classe au lycée de Bamenyam dans l'arrondissement de Galim, département des Bamboutos (lot 5)) ; **A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"**

#### Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.



### 13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises.

Seront irrecevables :

- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du dépôt de la copie de sauvegarde dans les délais, c'est-à-dire avant l'heure limite de dépôt des offres sur la plateforme ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Tout candidat devra présenter l'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au moment de déposer la copie de sauvegarde.

NB : La demande des originaux des documents pourra se faire à tout moment et à chacune des étapes de la procédure de passation et la non production pourrait entraîner la disqualification du candidat.

### 14. Ouverture des plis

14.1. L'ouverture des plis se fera en *un* temps aura lieu le 08 AVR 2025 à 11 h 00 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Président du Conseil Régional, situé à / au Salle de Réunion du Conseil Régional de L'Ouest

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

[*L'ouverture doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.*]

#### 14.2 Formulation des rabais par les soumissionnaires (tous les DAO et DC).

- Pour être admis, les rabais doivent être mentionnés en lettres et en chiffres, dès l'ouverture des plis.
- Le rabais manuscrit (ou présenté avec une saisie différente du reste de l'offre du soumissionnaire) ne sera pas accepté.

La preuve du rabais consenti par un soumissionnaire doit être jointe au procès-verbal d'ouverture des plis et au rapport de la SCA.

### 15. Critères d'évaluation

#### 15.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les

critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- De l'absence de la caution de soumission timbrée, à l'ouverture des plis ;
- De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée ; non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Du non-respect du format de fichier des offres ;
- Non existence à l'ouverture des plis, de l'inscription du soumissionnaire dans le registre infalsifiable de l'ARMP servant d'enregistrement des offres avec numéros de quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;
- Absence dans l'offre technique des contrats de travail des personnels clés de l'offres du soumissionnaire avec preuve de cotisations sociales de ceux-ci ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Une note technique inférieure à 24 points sur 34 soit 70% renvoyant au seuil de qualification des offres techniques ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée
- Absence de capacité financière d'un montant au moins égal au tiers du montant prévisionnel du lot postulé ;
- Avoir un projet de l'année antérieur, encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise ;
- Non dépôt de la copie de sauvegarde dans les délais impartis.

### **15.2 Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- La présentation de l'offre (03 critères) ;
- Les références du soumissionnaire (05 critères);
- La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) (01 critères) ;
- Les preuves d'acceptations des conditions du marché (01 critère)
- La qualification et l'expérience du personnel (12 critères) ;
- Les moyens logistiques (06 critères) .
- La méthodologie (06 critères)  
Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

### **16. Nombre maximum de lots**

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attributaire de plus de deux lots.

### **17. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **18. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Conseil Régional de L'Ouest, téléphone : (237) 690 90 36 43 - 672 77 72 77 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

#### 19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP ou le MO/MOD au numéro (237) 690 90 36 43 - 672 77 72 77.

Bafoussam, le 11 MARS 2025

#### Ampliations :

- Gouverneur/ RO (Pour information) ;
- DRMINMAP (Pour information) ;
- ARMP / OU (pour publication et archivage) ;
- Maître d'Ouvrage ou MOD concerné.  
le cas échéant ;
- P/CIPM (Pour information) ;
- Chrono/ Archives ;

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL  
DE L'OUEST**  
(AUTORITE CONTRACTANTE)

*Dr. Jules Hilaire Focka Focka*  
Président du Conseil Régional de l'Ouest

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE  
L'OUEST

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES  
B.P: 1112 Bafoussam

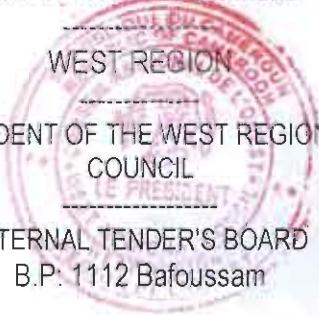


REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

PRESIDENT OF THE WEST REGIONAL  
COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD  
B.P: 1112 Bafoussam



## TENDER NOTICE

Open National Invitation to tender in emergency procedure N°01/ONIT/WR/PRC/TB 2025 of  
11 MARS 2025 for Construction of classrooms in some locations of the WEST

Region in (5) five Lots: (*Building of a block of two classrooms in the Government Technical School of Bamendjinda, in Mbouda sub-division, Bamboutos division (lot 1), Building of a block of two classrooms in the CETIC of Bamougoung, in Batcham sub-division, Bamboutos division (lot 2), Building of a block of two classrooms in the Bilingual CES of Bamendjo, in Mbouda sub-division, Bamboutos division (lot 3), Building of a block of three classrooms in the CETIC of Tougong, in Batcham sub-division, Bamboutos division (lot 4), Building of a block of two classrooms and rehabilitation of two classrooms at the Lycée in the Government High School of Bamenyam , in Galim sub-division, Bamboutos division (Lot 5)*)

### 1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the implementation of its development policy and improvement in the consumption of investment credits the Président Of The Regional Council hereby launches an open national invitation to tender for the building of classrooms in some locations of the west region in (5) five lots; (*Building of a block of two classrooms in the Government Technical School of Bamendjinda, in Mbouda sub-division, Bamboutos division (lot 1), Building of a block of two classrooms in the CETIC of Bamougoung, in Batcham sub-division, Bamboutos division (lot 2), Building of a block of two classrooms in the Bilingual CES of Bamendjo, in Mbouda sub-division, Bamboutos division (lot 3), Building of a block of three classrooms in the CETIC of Tougong, in Batcham sub-division, Bamboutos division (lot 4), Building of a block of two classrooms and rehabilitation of two classrooms at the Lycée in the Government High School of Bamenyam , in Galim sub-division, Bamboutos division (Lot 5)*).

### 2. Nature of works

Works comprise especially

- preliminary work;
- earthworks;
- laying the foundations;
- elevation work;
- installation of wood and metal supplies;
- electrical work;
- Blackboard and extras;
- Miscellaneous supplies.

### **3. Tranches/Allotment**

The works are subdivided into tranches and /or lots defined **here** below: 5 (five)



### **4. Estimated cost**

The estimated cost of the operation following **preliminary** studies is:

- lot 1 : twenty two million (22 000 000) CFA Francs.
- lot 2 : twenty two million (22 000 000) CFA Francs.
- lot 3 : twenty two million (22 000 000) CFA Francs.
- lot 4 : thirty five million (35 000 000) CFA Francs.
- lot 5 : thirty two million (32 000 000) CFA Francs.

### **5. Estimated execution deadline**

The maximum time frame provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for the execution of works subject of this invitation to tender is

- lot 1 : three (3) Month
- lot 2 : three (3) Month
- lot 3 : three (3) Month
- lot 4 : three (3) Month
- lot 5 : four (4) Month

### **6. Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonian companies with proven experience in the field: Buildings and Utilities.

### **7. Funding**

The works under this invitation to tender shall be financed by the PIB for the 2025 Financial year; Budget Head No.

- lot 1 :
- lot 2 :
- lot 3 :
- lot 4 :
- lot 5 :

### **8. Bidding method**

The mode of submission selected for this consultation is **ON LINE**: The submission procedure is entirely online via the COLEPS platform at <https://www.marchespublics.cm>.

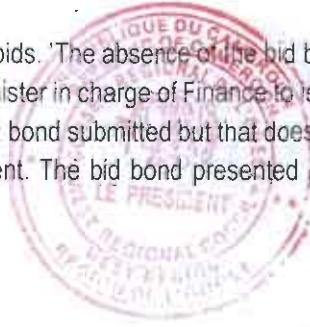
However, when both options are open, a bidder cannot use both online and offline methods.

### **9. Bid bond**

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of

- lot 1 : four hundred and forty thousand (440 000) Francs CFA;
- lot 2 : four hundred and forty thousand (440 000) Francs CFA;
- lot 3 : four hundred and forty thousand (440 000) Francs CFA;
- lot 4 : seven hundred thousand (700 000) Francs CFA;
- lot 5 : six hundred and forty thousand (640 000) Francs CFA;

It shall be valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.



## 10. Consultation of Tender File

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours in the services of the PO/DPO during working hours at the Internal Public Contracts Administrative Management Entity of the West Regional Council as soon as this notice is published.

It may equally be consulted *online on the COLEPS platform* at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)) or on any other electronic communication means indicated by the Project Owner.

## 11. Acquisition of tender file

The hard copy of the file may be obtained from the Internal Public Contracts Administrative Management Entity as soon as this notice is published upon payment of a non-refundable sum of 108 000 (one hundred eight thousand) CFA Francs, payable at Regional Treasury at SOCADA behind the Toket Stadium.

It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresses indicated above. However, online submission is subject to the payment of Tender File purchase fees.

## 12. Submission of bids

Each bid shall be drafted in English or French and submitted by the tender on the *COLEPS platform* or any other official electronic communication tool to be préciséd by the Project Owner no later than **08 AVR 2025** at 10 Am. Back-up copies of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the above-mentioned indication, within the deadline set and should carry the indication:

**Open National Invitation to tender in emergency procedure N°01/ONIT/WR/PRC/TB 2025 of  
11 MARS 2025 for Construction of classrooms in some locations of the WEST  
Region in (5) five Lots: (Building of a block of two classrooms in the Government Technical School  
of Bamendjinda, in Mbouda sub-division, Bamboutos division (lot 1), Building of a block of two  
classrooms in the CETIC of Bamougoung, in Batcham sub-division, Bamboutos division (lot 2),  
Building of a block of two classrooms in the Bilingual CES of Bamendjo, in Mbouda sub-division,  
Bamboutos division (lot 3), Building of a block of three classrooms in the CETIC of Tougong, in  
Batcham sub-division, Bamboutos division (lot 4), Building of a block of two classrooms and  
rehabilitation of two classrooms at the Lycée in the Government High School of Bamenyam , in  
Galim sub-division, Bamboutos division (Lot 5))**

**"To be opened only during the bid-opening session"**

### File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are the following:

- 5 MB for the Administrative files;
- 15 MB for the Technical Offer;

- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The applicant shall make sure that he uses compressing software to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

### **13. Admissibility of bids**

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to deposit the Back-up copy in-time, that is one hour before the deadline to submit the bid on the platform;

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of ***Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure.*** A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted. All candidates must present a copy of the purchase receipt from the Tender Document, the original of which is in the Offer.

### **14. Opening of bids**

**14.1** The bids shall be opened in single phase and shall take place on 08 AVR 2025 at 11 AM by the Tenders Board attached to the President of The Regional Council at the conference hall of the headquarter of the West Regional Council.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in case of a group of companies.

***Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender.*** They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

[The opening of bids must take place no later than one hour after the deadline for receipt of tenders set out in the Tender File].

#### **14.2. Formulation of discounts by bidders (all DAOs and DCs).**

- To be admitted, the discounts must be mentioned in letters and figures, upon opening the envelopes.
- The handwritten discount (or presented with an entry different from the rest of the bidder's offer) will not be accepted.

Proof of the discount granted by a bidder must be attached to the bid opening report and the SCA report.



## 15. Evaluation criteria

### 15.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to evaluation following the essential criteria. They should not be the subject of notation. The failure to comply with these criteria shall lead to the rejection of the bidder's offer.

The eliminatory criteria include:

- Absence of stamped bid bond at the opening of bids;
- Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Failure to comply with bids file format;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of approval or authorization of manufacturer, if applicable;
- Absence of own or hired minimum equipment (to be specified by the Project Owner);
- A technical score lower than 24 points out of 34 or 70%, referring to the qualification threshold for technical offers;
- Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);
- Absence of dated and signed Integrity charter;
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses,
- Absence of financial capacity at least equal to one third of the estimated cost of the project concerned;
- Failure to deposit the Back-up copy in-time.

### 15.2 Essential criteria

Essential criteria are the fundamental or key ones that will help to measure the financial and the technical capacity of candidates to execute the services subject of the tender. They should be determined depending on the nature and the content of the services to be executed.

It is necessary to clearly specify the modalities for validating a criterion from the number of sub-criteria to be respected

The essential criteria for the qualification of bidders shall focus especially on:

- Presentation of bid (03 criteria) ;
- Bidder's references (05 criteria),
- Financial capacity; (Access to a line of credit or other financial resources, turnover, attestation of financial solvency); (01 criteria)
- Proof of acceptance of the contract terms and conditions (01 criteria)
- Personnel qualification and experience (12 criteria) ;
- Logistic means (06 criteria) ;
- Methodology. (06 criteria).

## 16. Award of contract

The Project Owner or the Delegated Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest by including as the case may be, the rebates proposed

## 17. Maximum number of lots

A candidate may tender for one or several lots, but cannot be awarded more than A bidder may be awarded A maximum of (5) five lots.

[In the event a bidder is the lowest bidder for more than A bidder may be awarded A maximum of (5) five lot(s) lots, the Project Owner or Delegated Project Owner shall award the A bidder may be awarded A maximum of (5) five lot(s) lots to the said bidder in accordance with the conditions provided for in the RPAO]

## 18. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for [Indicate the duration between 60 and 90 days] from the initial deadline set for the submission of bids.

## 19. Further information

Additional information may be obtained during working hours from %Lieu\_depot\_Ang\_1LM% or **online on the COLEPS platform** via <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic communication means indicated by the Project Owner.

## 20. Fighting against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP or the PO/DPO on (237) 690 90 36 43 - 672 77 72 77.

Bafoussam, on the

11 MARS 2025

THE PRESIDENT OF THE WEST REGIONAL COUNCIL  
(Contracting Authority)

### COPY :

- Authority in charge of Public Contracts (MINMAP);
- ARMP
- MINMAP / OUEST
- Project Owner or Delegated Project Owner concerned, if applicable;
- Chairperson of the T B concerned;
- Notice board/file



*Dr Jules Hilaire Focka Focka*  
Président du Conseil Régional de l'Ouest



## PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

# Table des matières

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	17
A. GENERALITES	17
Article 1. Objet de la consultation	17
Article 2. Financement	17
Article 3. Principes éthiques	17
Article 4. Candidats admis à concourir	18
Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	19
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	19
Article 7. Visite du site des travaux	19
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	20
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	20
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	20
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	21
C. PREPARATION DES OFFRES	21
Article 11. Frais de soumission	21
Article 12. Langue de l'offre	21
Article 13. Documents constituant l'offre	21
Article 14. Montant de l'offre	22
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement	23
Article 16. Validité des offres	23
Article 17. Cautionnement de soumission	23
Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires	24
Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	24
Article 20. Forme, Format et signature de l'offre	25
D. DEPOT DES OFFRES	25
Article 21. Cachetage et marquage des offres	25
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	26
Article 23. Offres hors délai	26
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres	26
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	27
Article 25. Ouverture des plis et recours	27
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure	28
Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	28
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	28
Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	29
Article 30. Correction des erreurs	29
Article 31. Conversion en une seule monnaie	29
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier	29
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	30
F. ATTRIBUTION	30
Article 34. Attribution	30
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	30
Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours	31
Article 38. Signature du marché	31

## REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

### A. GENERALITES



#### **Article 1. Objet de la consultation**

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

#### **Article 2. Financement**

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

#### **Article 3. Principes éthiques**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue :

a. Défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégue, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vi. La complicité s'entend de :
  - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
  - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par

l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2 L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3 L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables 29de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
  - ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
  - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
  - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2 L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- e. Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- f. Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- g. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat

électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

#### **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaires tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO. 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts

et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

## B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

### Article 8. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 L’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d’intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d’avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d’être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d’intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d’engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l’inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

### Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s’estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d’ouvrage ou du Maître d’ouvrage Délégué.

En cas d’appel d’offres restreint, le recours doit :

- a) À la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire
- c) Leur recours auprès du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- d) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) Au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) Ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

#### **Article 12. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13. Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

###### **a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :**

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. *Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;*

a.3. *L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;*

b. *Volume 2 : Offre technique*

Il comprend notamment :

b.1. *Les renseignements sur la qualification ;*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. *La Méthodologie ;*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que 3637

Le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous - traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. *Les preuves d'acceptation des conditions du marché ;*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. *Commentaires CCAP et CCTP ( facultatifs )*

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. *La charte d'intégrité ;*

b-6- *la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.*

c. *Volume 3 : Offre financière*

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. *La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;*

c.2. *Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;*

c.3. *Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;*

c.4. *Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;*

c.5. *L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.*

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission.

Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

**Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au

cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16. Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

#### **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne.

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

### **D. DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une

consultation donnée.

## **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiquée par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### **22.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline) : Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## **Article 23. Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde 45correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

### Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de

disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables. 27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera en suite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Evaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

### **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut

demandeur aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises. 33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION**

### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### **Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 36. Notification de l'attribution du marché**

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution

finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

5337.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

## **PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

## Table des matières

A. GENERALITES	36
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	36
C. PREPARATION DES OFFRES	37
D. DEPOT DES OFFRES	42
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	42
F. ATTRIBUTION	47



## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

REFE- RENCE DU RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU RPAO
<b>A. GENERALITES</b>	
1.1	<p>- <b>Autorité Contractante</b> : le Président Du Conseil Régional B.P: 1112 BAFOUSSAM</p> <p>- <b>Référence de l'Appel d'Offres</b> : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°01/AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2025 DU <u>91 MARS 2025</u></p> <p><b>Nombre de lots :</b> (5) cinq lots.</p> <p>POUR LES TRAVAUX de Construction des salles de classe dans certaines localités de la Région de l' OUEST en (5) cinq Lots./ Construction d'un bloc de deux salles de classes au lycée technique de de Bamendjinda dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 1) construction d'un bloc de deux salles de classes au CETIC de Bamougoung dans l'arrondissement de Batcham, département des Bamboutos (lot 2) construction d'un bloc de deux salles de classes au CES bilingue de Bamendjo dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 3) construction d'un bloc de trois salles de classe au cetic de Touogong ,arrondissement de Batcham, Département des Bamboutos (lot 4) construction d'un bloc de deux salles de classe et réhabilitation de deux salles de classe au lycée de Bamenyam dans l'arrondissement de Galim, département des Bamboutos (lot 5)</p> <p><b>Définition des Travaux :</b></p> <p>Les travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux préliminaires;</li> <li>• Travaux de terrassement;</li> <li>• Pose des fondations;</li> <li>• Travaux d'élévation;</li> <li>• Installation des fournitures en bois et en métal;</li> <li>• Travaux électriques;</li> <li>• Tableau noir et extras;</li> <li>• Fournitures diverses.</li> </ul> <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2	<p><b>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de :</b></p> <p>lot 1 : trois (3) Mois      lot 2 : trois (3) Mois      lot 3 : trois (3) Mois      lot 4 : trois (3) Mois      lot 5 : quatre (4) Mois</p> <p>Ce délai pour chacune des tranches (le cas échéant), court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.3	<p><b>Nom, Objet des travaux :</b> ( Construction d'un bloc de deux salles de classes au lycée technique de de Bamendjinda dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 1) construction d'un bloc de deux salles de classes au CETIC de Bamougoung dans l'arrondissement de Batcham, département des Bamboutos (lot 2) construction d'un bloc de deux salles de classes au CES bilingue de Bamendjo dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 3) construction d'un bloc de trois salles de classe au cetic de Touogong ,arrondissement de Batcham</p>

REFE- RENCE DU RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU RPAO
	<p>Département des Bamboutos (lot 4) construction d'un bloc de deux salles de classe et réhabilitation de deux salles de classe au lycée de Bamenyam dans l'arrondissement de Galim, département des Bamboutos (lot 5))</p> <p><b>Phases des travaux :</b>            Les travaux du présent dossier comportent une seule phase</p> <p><b>Conférence préalable à l'établissement des propositions :</b>            La conférence de présentation des propositions de la SCA :sans objet.</p>
1.4	<p><b>Source(s) de financement :</b>            Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :            Budget : BIP, Exercice : 2025, Imputation :</p> <p>lot 1 :            lot 2 :            lot 3 :            lot 4 :            lot 5 :</p>
<b>B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b>	
2.1	APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° /AONO/RO/PCR/CIPM-BEC/2025
2.3	<b>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</b> : voir CCTP
2.4	<b>En cas de groupement d'entreprises,</b> chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe) . La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
2.5	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : sans objet
2.6	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Conseil Régional de L'Ouest, BP ; 1112 BAFOUSSAM, téléphone : (237) 690 90 36 43 - 672 77 72 77, fax : , e-mail : conseilregionalouest@yahoo.com ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Conseil Régional de L'Ouest, BP ; 1112 BAFOUSSAM, téléphone : (237) 690 90 36 43 - 672 77 72 77</li> <li>➤ Télécopie BP _____ E-mail : conseilregionalouest@yahoo.com</li> </ul>
2.7	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus [date à insérer, le cas échéant] après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué à contacter est le suivant [à indiquer] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BP : 1112 BAFOUSSAM</li> <li>- Tél : (237) 690 90 36 43 - 672 77 72 77</li> <li>- Fax :</li> <li>- Email : conseilregionalouest@yahoo.com</li> </ul> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
<b>C. PREPARATION DES OFFRES</b>	
3.1	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français »
3.2	I. A-Volume I : Pièces administratives Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :

REFE- RENCE DU RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU RPAO
	<p><b>A-Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire désigné ;</li> <li>b) Une attestation d'immatriculation datant de moins de trois mois à la date d'ouverture des offres ;</li> <li>c) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant francs CFA de :</li> </ul> <p style="margin-left: 40px;">lot 1 : quatre cent quarante mille (440 000) Francs CFA;            lot 2 : quatre cent quarante mille (440 000) Francs CFA;            lot 3 : quatre cent quarante mille (440 000) Francs CFA;            lot 4 : sept cent mille (700 000) Francs CFA;            lot 5 : six cent quarante mille (640 000) Francs CFA;</p> <p>Et d'une durée de validité de 01 (un) mois, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d) L'accord de groupement sous seing privé, spécifiant le mandataire ;</li> <li>e) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>f) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale ;</li> <li>g) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</li> <li>h) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; ;</li> <li>i) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent huit mille (108 000) de Francs CFA payable à la recette du Conseil Régional de l'Ouest</li> <li>j) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres .</li> <li>k) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</li> <li>l) copie certifiée conforme par l'émetteur du registre de commerce de l'entreprise ;</li> <li>m) L'attestation de catégorisation, le cas échéant</li> <li>n) cahier des clauses administratives particulières (CCAP)paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page avec la mention lu et approuvé</li> </ul> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p>

REFE- RENCE DU RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU RPAO
	<p><b>Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :</b></p> <p>a) produire les documents attestant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;</li> <li>• qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur aussi bien au plan national qu'international ;</li> <li>• qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.</li> </ul> <p>b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.</p> <p><b>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</b></p>
3.4	<p><b>Principaux critères d'évaluation</b></p> <p>Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels</p> <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <p>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation des offres suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>Ces critères portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De l'absence de la caution de soumission timbrée, à l'ouverture des plis ;</li> <li>• Figurer sur la liste des entreprises suspendue de la commande publique publiée par l'ARMP ;</li> <li>• De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;</li> <li>• Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li> <li>• De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</li> <li>• Du non-respect du format de fichier des offres ;</li> <li>• Non existence à l'ouverture des plis, de l'inscription du soumissionnaire dans le registre infalsifiable de l'ARMP servant d'enregistrement des offres avec numéros de quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;</li> <li>• Absence dans l'offre technique des contrats de travail des personnels clés de l'offre du soumissionnaire avec preuve de cotisations sociales de ceux-ci depuis leur recrutement dans l'entreprise ;</li> <li>• L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>• Une note technique inférieure à 24 points sur 34 soit 70% renvoyant au seuil de qualification des offres techniques ;</li> <li>• De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;</li> <li>• De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>• De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</li> <li>• Absence de capacité financière d'un montant au moins égal au tiers du montant prévisionnel du lot postulé ;</li> <li>• Avoir un projet de l'année antérieur, encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise ;</li> <li>• Non dépôt de la copie de sauvegarde dans les délais impartis.</li> </ul> <p><b>Critères essentiels</b></p> <p>Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.</p> <p>L'offre technique et financière sera évaluée suivant la grille de notation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La présentation de l'offre (03 critères) ;</li> </ul>

REFE-RENCE DU RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU RPAO		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les références du soumissionnaire (05 critères);</li> <li>• La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires attestation de solvabilité financière) (01 critères) ;</li> <li>• Les preuves d'acceptations des conditions du marché (01 critère)</li> <li>• La qualification et l'expérience du personnel (12 critères) ;</li> <li>• Les moyens logistiques (06 critères) ;</li> <li>• La méthodologie (06 critères)</li> </ul> <p><u>N.B</u> : Tout candidat ayant présenté la copie certifiée conforme du certificat de catégorisation concerné par ledit projet est dispensé de la présentation de l'Offre Technique</p>		
	<b>II. Enveloppe B – Volume II : Offre Technique</b>		
3.5	« «	Attestation sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché au cours des trois dernières années	Signée et datée par le responsable de la structure
	aa	Attestation de visite du site Rapport de visite du site	Suivant modèle en annexe Date, signature sur l'honneur et cachet du soumissionnaire
	B2	Référence des travaux réalisés	Indiquer la liste des travaux réalisés au cours des (05) cinq dernières années Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive ou des attestations de bonne fin desdits marchés.
	B3	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 10.2 Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant, et les factures pour le reste du matériel. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois
	B4	Liste du personnel	- <b>1 Conducteur des travaux</b> : au moins un Ingénieur des travaux de Génie Civil, justifiant au moins de trois (03) Joindre CV signé et copie certifiée conforme du diplôme et la carte d'identité légalisée par l'Autorité Administrative, et une attestation de disponibilité signée et datée par le concerné.

REFE- RENCE DU RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU RPAO		
		<p>ans d'expé- rience, ayant tra- vaillé sur au moins (01) projet de bâ- timent rele- vant du pu- blic.</p> <p>- 1 Chef Chantier : au moins un Technicien Supérieur de Génie Ci- vil, justifiant de trois (03) ans d'expé- rience</p> <p>1 responsable administratif : avec au moins un Baccalau- réat</p>	
B5	L'organisa- tion, la Mé- thodologie d'exécution, le planning, et proposition d'origine des matériaux		Paraphé sur chaque page, daté et signé à la fin du document.
B6	Cahier des Clauses Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document avec mention lu et approuvé.
B7	Capacité fi- nancière	Capacité finan- cière d'un mon- tant supérieur ou égal au moins au tiers du montant pré- visionnel du lot postulé	Date, signature et cachet de la banque émet- trice agréée par le MINFI.
<p><u>NB 1:</u> l'absence de la CNI certifiée conforme équivaut à l'absence du personnel proposé</p>			
	Enveloppe C – Volume III : Offre Financière		

REFE-RENCE DU RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU RPAO
	<p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen, le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière (en version Word ou Excel) En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</p>
3.7	<b>Impôts et taxes :</b> Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises.
3.8	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
3.9	<p>Les prix du marché ne seront pas révisables.</p> <p>Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie en monnaie locale uniquement</p>
4	<p><b>Validité des offres :</b></p> <p>La période de validité des offres est 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Cette période doit être réaliste et donner un temps suffisant pour évaluer les offres, compte tenu de la complexité des Travaux, et obtenir les références, les éclaircissements et les autorisations nécessaires (y compris la "non objection" du Bailleur de Fonds) et notifier l'attribution du marché. Normalement, la période de validité ne doit pas dépasser cent vingt (120) jours.]</p>
4.1	<p>Le(s) Montant(s) du (ou des) cautionnement(s) de soumission s'élèvent par lot (le cas échéant) ainsi qu'il suit :</p> <p>lot 1 : quatre cent quarante mille (440 000) Francs CFA;</p> <p>lot 2 : quatre cent quarante mille (440 000) Francs CFA;</p> <p>lot 3 : quatre cent quarante mille (440 000) Francs CFA;</p> <p>lot 4 : sept cent mille (700 000) Francs CFA;</p> <p>lot 5 : six cent quarante mille (640 000) Francs CFA;</p>
4.2	<p>La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel, mais celui-ci n'excédera pas le délai prévu par le Maître d'ouvrage</p>
4.3	<p><b>3. Remise des offres</b></p> <p>Toute offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plate-forme COLEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « <b>copie de sauvegarde</b> », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis, avec la mention :</p> <p><b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°01/AONO/RO/PCR/CIPM-BEC/2025 DL 71 MARS 2025</b>, POUR LES TRAVAUX de Construction des salles de classe dans certaines localités de la Région de l' OUEST en (5) cinq Lots./ Construction d'un bloc de deux salles de classes au lycée technique de Bamendjinda dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 1) construction d'un bloc de deux salles de classes au CETIC de Bamougoung dans l'arrondissement de Batcham, département des Bamboutos (lot 2) construction d'un bloc de deux salles de classes au CES bilingue de Bamendjo dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 3) construction d'un bloc de trois salles de classe au cetic de Touogong ,arrondissement de Batcham, Département des Bamboutos (lot 4) construction d'un bloc de deux salles de classe et réhabilitation de deux</p>

REFE-RENCE DU RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU RPAO
	<p>salles de classe au lycée de Bamenyam dans l'arrondissement de Galim, département des Bamboutos (lot 5)) ; A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"</p> <p><b>Taille et format des fichiers</b></p> <p>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plate forme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre</p>
4.5	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :  Date : <u>08 AVR 2025</u> Heure : <u>10 h 00</u>  le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</p>
5.1	<p><b>D. DEPOT DES OFFRES</b></p> <p><b>MODE SOUMISSION</b></p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : en ligne, via la plateforme COLEPS</p>
6.1	<p><b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b></p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps aura lieu le <u>08 AVR 2025</u> à 11 h 00 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Président Du Conseil Régional, à Socada Derrière Stade Toket.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,</li> <li>• Toute offre en noir sur blanc ;</li> <li>• Toute offre dont le soumissionnaire ne présente pas la copie de la quittance d'achat dont l'original est dans les offres sous plis fermés, à l'ouverture des plis ;</li> <li>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO.</li> </ul> <p>L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des</p>

REFÉRENCE DU RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU RPAO
	<p>plis est irrecevable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, les Commissions de Passation des Marchés, les Contrôleurs Financiers et Comptables Publics, les Chefs de service et Ingénieurs des marchés, et les Ingénieurs de suivi et contrôle s'assurent que les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers.</li> <li>Tout candidat devra présenter l'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au moment du dépôt de la copie de sauvegarde des offres dans les délais impartis.</li> <li>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</li> </ul> <p><b>Formulation des rabais par les soumissionnaires (tous les DAO et DC).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour être admis, les rabais doivent être mentionnés en lettres et en chiffres, dès l'ouverture des plis.</li> <li>Le rabais manuscrit (ou présenté avec une saisie différente du reste de l'offre du soumissionnaire) ne sera pas accepté.</li> </ul> <p>La preuve du rabais consenti par un soumissionnaire doit être jointe au procès-verbal d'ouverture des plis et au rapport de la SCA.</p>
6.2	[L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].
6.3	<p><b>Principaux critères d'évaluation</b></p> <p>Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels :</p> <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <p>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation des offres suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>Ces critères portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De l'absence de la caution de soumission timbrée, à l'ouverture des plis ;</li> <li>Figurer sur la liste des entreprises suspendue de la commande publique publiée par l'ARMP ;</li> <li>De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée ; non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;</li> <li>Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li> <li>De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</li> <li>Du non-respect du format de fichier des offres ;</li> <li>Non existence à l'ouverture des plis, de l'inscription du soumissionnaire dans le registre infalsifiable de l'ARMP servant d'enregistrement des offres avec numéros de quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;</li> <li>Absence dans l'offre technique des contrats de travail des personnels clés de l'offre du soumissionnaire avec preuve de cotisations sociales de ceux-ci depuis leur recrutement dans l'entreprise ;</li> <li>L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>Une note technique inférieure à 24 points sur 34 soit 70% renvoyant au seuil de qualification des offres techniques ,</li> <li>De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;</li> <li>De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</li> <li>Absence de capacité financière d'un montant au moins égal au tiers du montant prévisionnel du lot postulé ;</li> <li>Avoir un projet de l'année antérieur, encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise ;</li> <li>Non dépôt de la copie de sauvegarde dans les délais impartis.</li> </ul> <p><b>Critères essentiels</b></p> <p>Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de</p>

REFE- RENCE DU RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU RPAO
	<p><i>la consistance des travaux</i> à réaliser.</p> <p>L'offre technique et financière sera évaluée suivant la grille de notation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La présentation de l'offre (03 critères) ;</li> <li>• Les références du soumissionnaire (05 critères) ;</li> <li>• La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires attestation de solvabilité financière) (01 critère) ;</li> <li>• Les preuves d'acceptations des conditions du marché (01 critère) ;</li> <li>• La qualification et l'expérience du personnel (12 critères) ;</li> <li>• Les moyens logistiques (06 critères) ;</li> <li>• La méthodologie (06 critères)</li> </ul> <p>N B : Tout candidat ayant présenté la copie certifiée conforme du certificat de catégorisation concerné par ledit projet est dispensé de la présentation de l'Offre Technique</p>

### GRILLE D'EVALUATION

Nom du Soumissionnaire : .....  
Date : .....

N°	DESIGNATION DU CRITERE	VALEURS	
		OUI	NON
I	PRESENTATION GENERALE (02 critère)		
	Respect de l'ordre des pièces demandées dans le DAO		
	Intercalaires couleurs différentes et dossier bien relié		
	Bonne reliure		
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (05 critères)		
A	Expérience Générale dans le domaine des travaux publics		
	Nbre de marchés exécutés dans le domaine des travaux publics pendant les trois dernières années		
	Au moins 2 projets		
	Deux(1) projets		
B	Expérience Spécifique d'envergure		
	Marchés de construction des bâtiments administratifs réalisés au cours des trois dernières années d'un montant :		
	≥ 50 000 000 Francs		
	≥ 30 000 000 Francs		
	≥ 20 000 000 Francs		
III	MOYENS HUMAINS (12 critères)		
	Copie certifiée du Diplôme d'ingénieur au moins des travaux de Génie Civil légalisé, trois ans (03) ans d'expérience		
	CV daté et signé attestant d'avoir travaillé au moins dans un projet de construction d'un bâtiment relevant du public		
	Photocopie de la CNI certifiée		
	Attestation de disponibilité signée et datée		

	Copie certifiée du Diplôme au moins de technicien supérieur du Génie Civil (BAC +2 ou plus), légalisé, attestant de trois (03) ans d'ancienneté		
	CV daté et signé certifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine de Génie civil ou rural		
	Photocopie de la CNI certifiée		
	Attestation de disponibilité signée et datée		
	Copie certifiée du Diplôme au moins de technicien supérieur du Génie Civil (BAC +2 ou plus), légalisé, attestant de trois (03) ans d'ancienneté		
	CV daté et signé certifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine de Génie civil ou rural		
	Photocopie de la CNI certifiée		
	Attestation de disponibilité signée et datée		
IV	<b>MOYENS MATERIELS (06 critères)</b>		
	Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station Wagon en propre ou en location		
	Groupe électrogène en propre ou en location		
	Bétonnière		
	Petit matériel (brouette, serre joints, pelles, pioches, seaux etc ...)		
	Aiguille vibrante		
	Marteau piqueur		
V	<b>METHODOLOGIE D'EXECUTION (05 critères)</b>		
	Rapport technique de visite de site et attestation de visite sur l'honneur signés et datés		
	Plan de localisation du site indiquant les points de repères pour y accéder		
	Note méthodologique		
	Planning d'exécution cohérent et respectant les délais figurant dans la soumission		
	Origine des matériaux		
	Prise en compte du volet de la gestion de la mise en œuvre de l'aspect environnemental		
VI	<b>OFFRE FINANCIERE (02 critères)</b>		
	Sous-détail des prix unitaires conforme au modèle du DAO		
	Bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres		
	<b>TOTAL</b>	34	

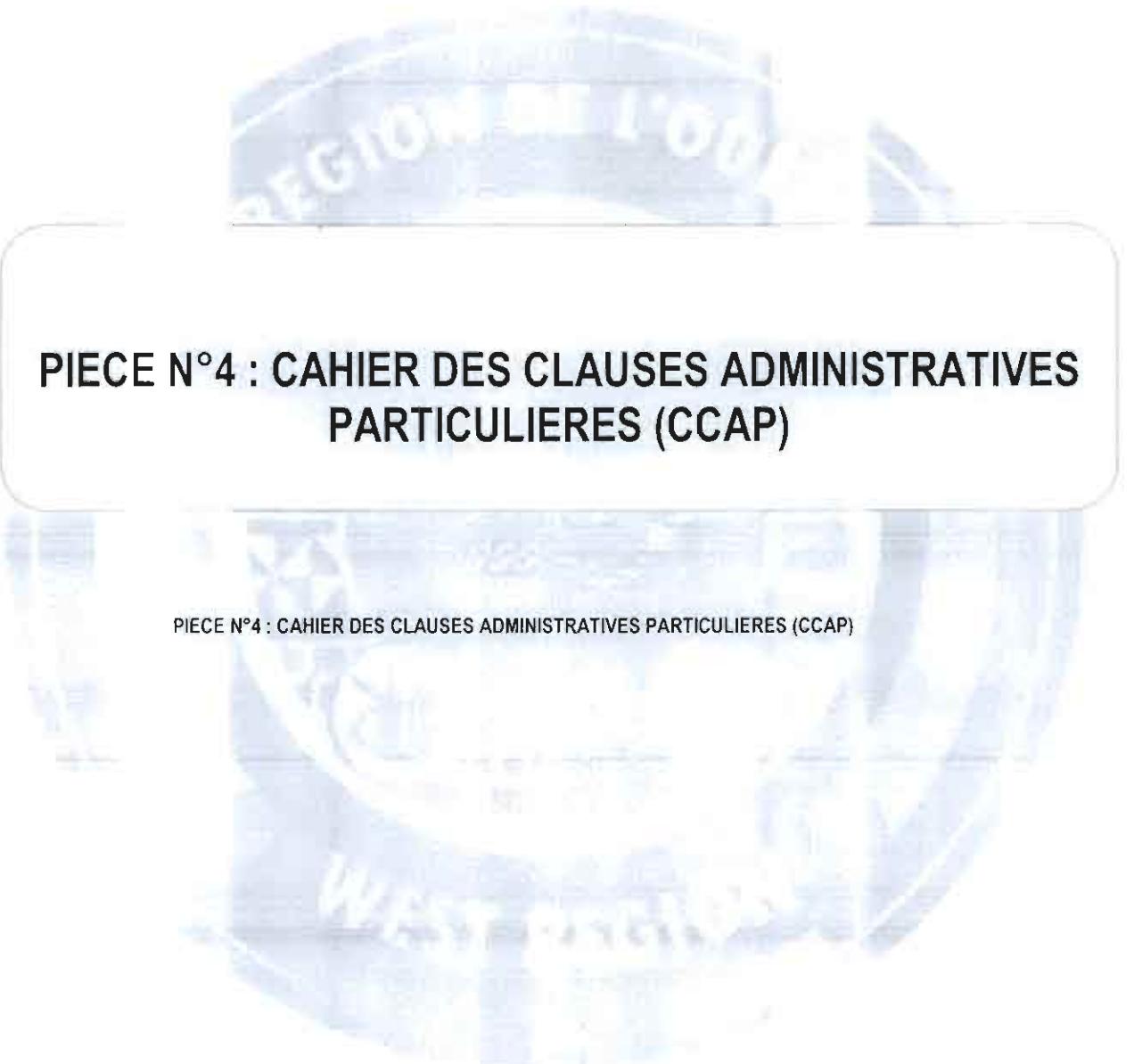
Chaque soumissionnaire doit satisfaire à au moins 24 OUI/34 pour être qualifié

**NB :** Les photocopies des contrats (1ere et dernière page) doivent être insérer dans les offres y compris les PV de réceptions pour les marchés réceptionnés.

Les cartes grises doivent être certifiées par le service compétent du Ministère des Transports et authentification peut être faite à tout moment sous peine de disqualification. Il est aussi rappelé que vaudra disqualification du Technicien quelle que soient sa qualification ou son expérience, l'absence d'un diplôme certifié, d'une copie Certifiée de la CNI, la présentation d'un même Technicien par plusieurs entreprises.

Noms et signatures des membres de la Sous-commission d'analyse :

<p>La monnaie retenue dans le cadre de ce dossier d'appel d'offres est : la monnaie locale (Franc CFA)</p>
<p>Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : [à préciser le cas échéant] et le pourcentage desdits travaux devra être précisé</p>
<p>Le délai d'exécution sera évalué comme suit : sans objet.</p>
<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante :</p> <p>Chaque soumissionnaire doit satisfaire à au moins 24 OUI sur 34 pour être qualifié soit 70%</p> <p>Les soumissionnaires nationaux [bénéficient ou ne bénéficient pas] d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation : sans objet.</p>
<h3>A. ATTRIBUTION</h3>
<p>Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</p> <p><b>NB : un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.</b></p>
<p>La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot dans le cas contraire, [préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]</p>
<p>Le taux du cautionnement définitif est de : 2 % du montant toutes taxes comprises du marché</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>
<h3>Principes Ethiques</h3>
<p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</li> <li>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</li> <li>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</li> </ul>



## **PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

# Table des matières



<b>CHAPITRE I. GENERALITES</b>	
Article 1 : Objet du marché	52
Article 2 : Procédure de passation du marché	52
Article 3 : Attributions et nantissement	52
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	52
Article 5 : Normes	52
Article 6- Pièces constitutives du marché	52
Article 7- Textes généraux applicables	53
Article 8 Communication	54
<b>CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX</b>	54
Article 9 Consistance des prestations	54
Article 10- Délais d'exécution du marché	54
Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	55
Article 12- Ordres de service	55
Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	56
Article 14 Marchés à tranches conditionnelles	57
Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant	57
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant	58
Article 17- Mise à disposition des documents et du site	59
Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	59
Article 19- Sous-traitance	59
Article 20- Laboratoire de chantier et essais	60
Article 21- Journal et Réunions de chantier	60
Article 22- Utilisation des explosifs	60
<b>CHAPITRE III. DE LA RECEPTION</b>	60
Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique	60
Article 24- Réception provisoire	61
Article 25- Documents à fournir après exécution	62
Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	62
Article 27- Réception définitive	63
Article 28- Garantie légale	63
<b>CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES</b>	63
Article 29- Montant du marché	63
Article 30- Lieu et mode de paiement	63
Article 31 Garanties et cautions	63
Article 32 Variation des prix	64
Article 33 Formules de révision des prix	64
Article 34 Formules d'actualisation des prix	64
Article 35 Travaux en régie	64
Article 36 Valorisation des approvisionnements	65
Article 37 Avances	65
Article 38 Règlement des travaux	65
Article 39 Intérêts moratoires	66
Article 40 Pénalités	66
Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	67
Article 42 Régime fiscal et douanier	67
Article 43 Timbres et enregistrement des marchés	68
<b>CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES</b>	68
Article 44-Résiliation du marché	68
Article 45 Cas de force majeure	68
Article 47- Edition et diffusion du présent marché	69
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	69

## CHAPITRE I. GENERALITES

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet : la construction des salles de classe dans certaines localités de la Région de l' OUEST en (5) cinq Lots. Construction d'un bloc de deux salles de classes au lycée technique de Bamendjinda dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 1) construction d'un bloc de deux salles de classes au CETIC de Bamougoung dans l'arrondissement de Batcham, département des Bamboutos (lot 2) construction d'un bloc de deux salles de classes au CES bilingue de Bamendjo dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 3) construction d'un bloc de trois salles de classe au cetic de Touogong arrondissement de Batcham, Département des Bamboutos (lot 4) construction d'un bloc de deux salles de classe et réhabilitation de deux salles de classe au lycée de Bamenyam dans l'arrondissement de Galim, département des Bamboutos (lot 5) ;

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par dossier d'appel d'offre national ouvert N°01/AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2025

### Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

#### 3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est *Président Du Conseil Régional* : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est : *Le Chef de brigade des investissements, des routes des transports et des autres travaux du Conseil Régional de l'Ouest* : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du marché est : *Le Délégué Régional des Travaux Publics de l'Ouest* : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest ,il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est l'attributaire il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

#### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'*article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics*, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : *Le Président Du Conseil Régional* ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : *Le Président Du Conseil Régional* ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : *Trésorier Payeur Général* ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : *le Chef SIGAMP du Conseil Régional de l'Ouest*.

### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

#### Article 7- Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Décret n°2009/248 du 05 août 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la dotation générales de la décentralisation  
Dotation générale de fonctionnement  
Dotation générale d'investissement
2. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
3. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
4. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
5. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
6. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
7. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
8. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
9. La loi 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
10. La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
11. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
12. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ,
13. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
14. Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
15. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
16. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

17. Le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
18. Le décret 2018/0002/PM du 05 Janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des Marchés Publics par voie électronique au Cameroun ;
19. Les textes régissant les corps de métier ;
20. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
21. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
22. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
23. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
24. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
25. L'Arrêté 000001/AC/MINMAP/MINTP du 21 novembre 2021 fixant les modalités de délivrance du certificat de conformité géotechnique des études et des travaux d'infrastructure
26. L'Arrêté 403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de réception et Commissions de suivi et de recette technique.
27. La lettre-circulaire n°000005/PR/MINMAP/CAB DU 26 Décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics
28. La lettre-circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB DU 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
29. La lettre circulaire n°00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels
30. La lettre circulaire n°000019/LC/PR/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics
31. La Circulaire n° 00013995C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025.
32. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG), termes de référence, et normes applicables aux prestations faisant l'objet du présent contrat ;
33. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
- f) L'arrêté n° 000333/A/MINMAP/CAB du 25 Décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
34. La circulaire [A indiquer en tant que de besoin] portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice [A indiquer en tant que de besoin]
35. Les textes légaux régissant les corps de métier concernés par l'exécution du présent contrat ;
36. Les normes en vigueur ;
37. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur : ..... .... ..

Madame/Monsieur le : \_\_\_\_\_

BP \_\_\_\_\_

• Téléphone : \_\_\_\_\_

• Fax : \_\_\_\_\_

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : Président Du Conseil Régional

BP : 1112 BAFOUSSAM

Téléphone : (237) 690 90 36 43 - 672 77 72 77

Fax :

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.



## CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché sont décrits dans le CCTP et définis par les plans visés au CCAP. Ces plans, mètres et notes de calcul ne deviendront contractuels qu'après leur approbation par l'Ingénieur après avis du maître d'œuvre ; cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité du Co-contractant sur la conception et l'exécution des ouvrages.

### Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1 Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de

- lot 1 : trois (3) Mois
- lot 2 : trois (3) Mois
- lot 3 : trois (3) Mois
- lot 4 : trois (3) Mois
- lot 5 : quatre (4) Mois

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sauf stipulation contraire du Maître d'ouvrage.

10.3 .Les projets objets de cet appel d'offres sont chacun en une tranche unique.

### Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires ; Une copie dudit ordre de service est transmise à la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest , à l'Organisme chargé de la Régulation (ARMP/OUEST), au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d) Le ~~vis~~ a préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest, à l'Organisme chargé de la Régulation(ARMP/OU) et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest, à l'Organisme chargé de la Régulation(ARMP/OU), à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest, à l'Organisme chargé de la Régulation(ARMP/OU), à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

NB : tout ordre de service quel que soit sa nature doit être transmis la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest, à l'Organisme chargé de la Régulation (ARMP/OU)

### Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature

à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

#### **Article 14 Marchés à tranches conditionnelles**

14.1. Les projets objets de cet appel d'offres sont chacun en une tranche unique

14.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de :

lot 1 : trois (3) Mois

lot 2 : trois (3) Mois

lot 3 : trois (3) Mois

lot 4 : trois (3) Mois

lot 5 : quatre (4) Mois

14.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums

#### **Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant**

##### **15.1. Personnel de l'entreprise**

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- Un Chef de Projet
- Un Conducteur des travaux
- Un Chef de chantier
- Un Responsable administratif

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

##### **15.2. Remplacement du personnel clé**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Ouvrage ou l'ingénieur le cas échéant disposera de sept (7) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unitaire apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 44 ci-dessous ou d'application de pénalités

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

##### **15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux

~~d~~positions de l'article 13.2 ci-dessus.

#### 15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### 15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable. Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### 15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

### Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

#### 16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur du Marché après avis du Maître d'Œuvre le cas échéant, le projet d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de sept (07) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai soixante-douze (72) heures pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution. L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de trois (03) jours calendaires au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché

ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b) Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

#### 16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution qui sera ensuite transmis au chef service du marché pour validation ,en six 06) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci -dessus par l'Administration, ceux -ci sont réputés approuvés.

#### Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service du marché.

#### Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

##### 18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### 18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
  - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations , le cas échéant ;
  - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
  - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
  - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au

- cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

#### **Article 19- Sous-traitance**

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 20- Laboratoire de chantier et essais**

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire ou être en contrat avec un laboratoire agréé permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de 07 jours.

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : Les essais géotechniques .

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [N/A]

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [N/A]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

#### **Article 21- Journal et Réunions de chantier**

##### **21.1. Journal de chantier.**

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
  - Les conditions atmosphériques ;
  - Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
  - Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
  - Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

##### **21.2. Réunions de chantier**

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. [Préciser la fréquence].

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

#### **Article 22- Utilisation des explosifs**

[il est strictement interdit l'utilisation des explosifs dans le cadre de ces projets, à moins que cela soit vraiment nécessaire et à condition d'avoir requis au préalable l'autorisation du Maître d'ouvrage avec avis favorable de l'ingénieur et du chef service du marché, et aussi après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour la sécurité des populations riveraines.

### CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

#### Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Une demande de réception accompagné du procès-verbal de pré réception technique ,
2. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
3. Notification de la réception
4. Copie Cautionnement définitif
5. Copie assurance le cas échéant.
6. Autre à préciser

#### Article 24- Réception provisoire

##### 24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur avec copie au DR MINMAP /OUEST, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise du plan de récolement.

a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet d'un procès -verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès -verbal concluant à cette décision.

##### 24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard 5 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès- verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès- verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès- verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

#### **24.3. Composition de la commission de réception**

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d’Ouvrage ou son représentant Président ;*
2. *Le Comptable-Matière du Conseil Régional de l’Ouest ou son représentant, Membre ;*
3. *L’Ingénieur du Marché ou son représentant. Rapporteur ;*
4. *Le Délégué Régional des Marchés Publics de l’Ouest ou son Représentant, Observateur ;*
5. *Le Chef de Service du Marché ou son représentant, Membre ;*
6. *L’Entrepreneur, invité.*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

**NB : le MO est tenu de mettre en œuvre les dispositions de L'Arrêté 403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d’Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de réception et Commissions de suivi et de recette technique**

#### **24.4. Réceptions partielles :**

Sans objet dans le cadre des projets objets det appel d'offres.

#### **24.5. Début de la période de garantie**

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Pendant ce délai de garantie, le Co-contractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses. Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur. Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le Co-contractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme du marché.

#### **24.6. Prise de possession des ouvrages**

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### **24.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

#### **Article 25- Documents à fournir après exécution**

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolelement. Remise tardive de ce document équivaut à une pénalité de (2% du montant TTC du Marché par jour de retard)

25.1. Les documents à fournir dans un délai de 20 jours après la réception provisoire, est le plan de recollement. La non production desdits documents entraîne le rejet du décompte final par l'ingénieur.

25.2. Le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents est de (2% du montant TTC du Marché par jour de retard)

#### **Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie**

##### **26.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

##### **.26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour

remédier à tous les désordres du fait de malifications qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

#### Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

#### Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

### CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

#### Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (\_\_\_\_\_) francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA.

#### Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_.

#### Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

##### 31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants ;
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier

d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics

e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.

f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### 31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande du Cocontractant, une avance de démarrage fixée à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché peut lui être accordée. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre dûment agréé par l'Autorité compétente.

Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction d'au moins dix (10%) pour cent de chaque décompte à partir du premier décompte des travaux, la totalité de cette avance devant en tout état de cause être remboursée au plus tard au paiement de quatre-vingts (80%) pour cent du montant du marché.

### 31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

la retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration, sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

## Article 32 Variation des prix

### 32.1. Les prix sont fermes et non révisables

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

### 32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans objet.

## Article 33 Formules de révision des prix

Sans objet.

## Article 34 Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires dans le cadre des projets objets du présent appel d'offres sont non actualisables.

## Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant. [Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

### **Article 36 Valorisation des approvisionnements**

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

### **Article 37 Avances**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourrait accorder une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le cocontractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

### **Article 38 Règlement des travaux**

#### **38.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur [ou le Maître d'Œuvre le cas échéant], établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### **38.2. Décomptes provisoires**

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de trois (3) mois.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé. Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché. Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'Entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, trois projets de décompte provisoire mensuel (un décompte (net à percevoir) hors TVA, un décompte de la retenue de garantie même si elle est cautionnée et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé par l'Ingénieur du Marché et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant (avec signatures contradictoires du Cocontractant, de la Maîtrise d'œuvre éventuelle et de l'Ingénieur du Marché) devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'Entrepreneur.

Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Conseil Régional De L'ouest et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8 % ou 94,5 % versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2 % ou 5,5 % versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant

#### **38.3. Décompte final**

38.3.1. Le cocontractant dispose d'un délai de (1 mois maxi) pour transmettre le projet de décompte au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 365 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 1 mois maximum pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

La transmission du décompte final à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Ingénieur du Marché. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Chaque paiement hors l'avance de démarrage est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

*Nb : les décomptes seront timbrés par des timbres fiscaux au tarif en vigueur au Cameroun et des timbres communaux également au tarif en vigueur au Cameroun sur minimum cinq pages aux endroits qui seront indiqués par l'Ingénieur du Marché.*

#### 38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive est de quinze (15) Jours maximum.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. [Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

#### Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

#### Article 40 Pénalités

#### **A. Pénalités de retard**

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliquée après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

#### **B. Pénalités particulières**

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour l'observation des dispositions du contrat, notamment :

- Absence du panneau de chantier ou panneau de chantier non conforme (2% du montant TTC du Marché par jour)
- Remise tardive du cautionnement définitif (2% du montant TTC du Marché par jour de retard)
- Remise tardive des assurances (2% du montant TTC du Marché par jour de retard) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur (2% du montant TTC du Marché par jour de retard);
- L'absence du journal de chantier au chantier constaté par l'équipe du contrôle externe du MINMAP (2% du montant TTC du Marché par jour), ;
- Inobservation des dispositions techniques sécuritaires ...etc.) (2% du montant TTC du Marché par jour)

Le calcul des pénalités spécifiques obéit aux mêmes règles de calculs que les pénalités de retard.

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués directement dans le compte de la domiciliation bancaire du mandataire du groupement, présentée dans l'offre. Sauf en cas d'opposition écrite des membres du groupement au maître d'ouvrage, proposant un autre mode de paiement ou alors, le changement du mandataire du groupement

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous - traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 42 Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° ..... du .... Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ,
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - ✓ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - ✓ Des droits et taxes communaux,
  - ✓ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts

et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### **Article 43 Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co - contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

### **CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 44-Résiliation du marché**

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Mœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

#### **Article 45 Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, avant la fin du vingtième (20ème) jour suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Co-contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

En cas de force majeure, le Co-contractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils

en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 46- Différends et litiges :**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché feront l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

L'Autorité Contractante et le Prestataire fera tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, l'Autorité Contractante et le Prestataire ont été incapables de régler un litige né du Contrat, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal camerounais compétent.

#### **Article 47- Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

## **PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

## Table des matières

DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX	73
INTRODUCTION	73
DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES ;	73
ORGANISATION DU CHANTIER ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES, ÉTUDES ET SUIVI	73
QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATERIAUX	73
DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DES TRAVAUX.	74
MODE D'EXÉCUTION	74
DELAISS D'EXECUTION	78
FINANCEMENT	78
OBJECTIFS À ATTEINDRE	78

## DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

### I - INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs des Lettres – Commandes objets du présent appel d'offres.

Les études des différents lots des projets objets de cet appel d'offre ont abouti aux détails et spécifications techniques suivants :

### II- Description et consistance des travaux et des ouvrages :

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

Toutes les tâches du devis descriptif et quantitatif de chaque lot

### III- ORGANISATION DU CHANTIER ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES, ÉTUDES ET SUIVI

#### • Visite et études sommaires

1- Cette rubrique consiste à effectuer une descente préalable effectuer par le cocontractant et l'équipe technique afin d'avoir une idée globale sur les travaux à réaliser (Cette visite sera accompagnée d'un procès-verbal de validation du site des travaux restitué par l'utilisateur). La mise en œuvre de L'Arrêté 000001/AC/MINMAP/MINTP du 21 novembre 2021 fixant les modalités de délivrance du certificat de conformité géotechnique des études et des travaux d'infrastructure serait indispensable

#### • Contrôles et suivi du projet

Le contrôle et le suivi du projet sera subordonné par une équipe technique, il tient lieu de mentionner que chaque étape des travaux est conditionnée par la validation de l'étape précédente .dans le cas contraire, le cocontractant sera dans l'obligation de démolir les ouvrages non validés.

#### • Préparation des documents contractuels.

Le cocontractant est tenu de transmettre les documents contractuels aux différents intervenants au plus tard vingt jours après signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### IV- QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATERIAUX

#### Généralités :

##### ✓ BETON ARME OU NON, MORTIERS

Pour tous les travaux de maçonnerie les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

##### - Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08mm et 2,5mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16mm et 5mm pour les ouvrages en béton.

##### - Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

##### - Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

##### - Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPJ35 de CIMENTCAM, DANGOTE, CIMAF, MIRACO, MEDCEM et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérisation sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

##### - Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers 'TOR" conformes aux prescriptions des règles BAEL 91 modifié 92. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

✓ **EMPRUNT POUR REMBLAIS :**

Le remblai sera fait par les matériaux de bonne qualité validés au préalable et disponible dans la localité des travaux.

✓ **COFFRAGE**

Les coffrages seront simples et robustes, ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

## V- DESCRIPTIF DÉTAILLES DES TRAVAUX.

### INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

La construction d'une clôture provisoire, de l'édition d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau équipé d'une table et chaises pour réunion où le cahier et les pièces graphiques seront disponibles et affichés en permanence.

- **TRAVAUX PRÉPARATOIRES/ TERRASSEMENT**

✓ **Études**

Les études comprennent :

L'établissement des plans d'exécution et de détail aux échelles convenables ;

L'établissement du planning des travaux.

✓ **Débroussaillage**

Cette opération consiste à couper toutes les touffes de plantes ligneuses, des arbustes et arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à cinquante centimètres et éventuellement des plantes épineuses qui jonchent le long de l'emprise de la route. Celles bordant le tablier à construire seront rejetées hors de l'emprise de l'ouvrage et toutes sujétions liées à la protection de l'environnement.

✓ **Fouilles**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol et avec une largeur représentant trois fois l'épaisseur du mur de fondation, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 100cm en tout point. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

✓ **Remblais**

Les terres provenant de ces fouilles et du terrassement sous réserve de leur bonne qualité, pourront être utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20cm, arrosées et compactées. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tous détritus, racines, matières végétales et gravats.

- **FONDATIONS**

Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150kg/m<sup>3</sup> de 5cm d'épaisseur sera régale sur tous les fonds de fouilles

Semeille

En béton armé suivant indications des plans

Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

Aciers : porteur ensemble vide 12 tous les 20cm + filants ensemble vide 10 tous les 20cm.

## V-MODE D'EXÉCUTION

### GÉNÉRALITÉS

Le présent devis a pour but de faire connaître le mode de construction de différents ouvrages sans être exhaustif.

L'entrepreneur devra s'assurer de la meilleure conformité de l'implantation au plan d'implantation ci-joint, et toute erreur sera à sa responsabilité. Toutes les dispositions précisées au devis descriptif et sur les plans devront être respectées tout en ce qui concerne le choix de matériaux, le mode de construction et les dispositions d'ensemble.

L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie étant bien entendu qu'il doit assurer le complet et le parfait achèvement des travaux prévus au présent devis conformément aux règles de l'art.

#### - DEVIS DESCRIPTIF

#### VÉRIFICATION DES COTES DES PLANS

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf les détails à grandeur d'exécution. L'entrepreneur vérifiera soigneusement les cotes portées sur les plans. Il devra s'assurer de leur concordance entre les différents plans d'ensemble, de détails et les devis descriptifs. Il devra immédiatement informer le maître d'œuvre dans les cas où il aurait constaté une erreur ou une omission. Il sera responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que les conséquences qui en découleraient.

#### - INSTALLATION DE CHANTIER

Cette tâche comprend la construction des baraqués, le maintien de la déviation, l'installation du personnel, la pose du panneau d'information de chantier, la constatation et le repli du matériel d'exécution des travaux, les approvisionnements en matériaux et le nettoyage du chantier à son achèvement. L'installation de chantier sera exécutée conformément au CCTP du présent dossier d'appel d'offres.

Ce prix comprendra également l'implantation du bâtiment et piquetage

- Implantation du bâtiment

Il s'agit de tracer des fouilles suivant indication du plan de fondations. L'implantation sera faite au moyen de chaises d'implantation piquetées hors de l'emprise du bâtiment, ces dernières porteront des encoches et marques nécessaires à la matérialisation du contour de la construction ; le respect des niveaux portés sur les plans d'exécution des ouvrages est de rigueur.

#### - LE DÉBROUSSAILLEMENT

Il concerne la découpe et l'enlèvement des herbes aux alentours des ouvrages. Les feux et le dessouchage étant proscrits. Il consiste à nettoyer et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors plateforme.

Il comprend notamment :

Le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme ;

L'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20cm ;

L'élagage des arbres hors emprise ;

Le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le maître d'œuvre ;

L'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le maître d'œuvre ;

Toutes les indemnisations éventuelles des riverains ;

Toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ;

Et toutes autres sujétions.

#### - TERRASSEMENTS

Ces travaux consisteront en un mouvement des terres pour les fouilles en plein masse, en puits et en rigole pour les murs de fondations et voirie divers.

Les remblais se feront en latérite ou matériaux valides au préalable par couches compactées de 20 cm d'épaisseur.

#### - GROS ŒUVRE

#### - FONDATIONS :

Elles seront composées de :

Poteaux de section 20x20, pour les ouvrages plein pied, et ferrailler en 4 HA 10 OU

6 HA 8 niveaux de soubassement, en B.A dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, Couche de béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> d'épaisseur 5 cm.

Semelle de section 50x50 pour le plein pied ferrailler 4 HA 8 en maille de 13 maxi, en B.A dosé à 350kg/m<sup>3</sup> d'épaisseur minimale 15cm

La longrine et chainages doivent être en B.A dosé à 350kg/m<sup>3</sup> et de section 20x20cm ferraillé de 4 HA 8 pour les bâtiments de plein pied. La maçonnerie enterrée composée d'agglomérés de 20\*20\*40 pourront jouer le rôle de voile ou de soubassement sur au trop 5 assises si la maçonnerie enterrée est supérieure à 5 assises, il faudra prévoir un chainage intermédiaire au niveau de cette fondation. Prévoir un sous bassement des façades sur une hauteur de 15cm.

## MURS EN ÉLÉVATION

Ils seront composés d'agglomérés creux de 15x20x40 conformément aux plans. Les poteaux, linteaux, et les chainages seront en B.A dosé à 350kg/m<sup>3</sup>.

## ENDUITS

Avant l'exécution des enduits, tous les câbles d'électricité et les canalisations d'eaux devront être encastrés. Le mortier des enduits sera dosé à 400kg/m<sup>3</sup>. Le gobetis sera composé de sable de rivière, alors que la couche de finition sera composée de sable fin et propre. Tous les cadres d'ouverture seront posés avant l'exécution des enduits, afin de donner un aspect correct après des raccords liés à cette tâche. L'enduit devra être exécuté en deux étapes au moins.

## SECOND OEUVRE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages de couverture, et d'étanchéité de toiture.

- Ventes et réseaux divers (VRD)
- Plomberie /sanitaire
- Électricité
- Revêtements sols
- Menuiserie bois
- Menuiserie métallique
- Menuiserie alu et vitrerie
- Peinture.

### 1. DALLAGE DU SOL

On procédera aux différentes phases de :

- Nettoyage comblement des trous et ornières, puis mise à niveau du sol (remblai préalablement réalisé) ;
- Compactage du sol (mécanique et hydraulique) ;
- Couche de sable de 5 cm
- Film polyane 200 sur tout le sol ;
- Confection et pose du treillis T6 (e=25) ;
- Dallage en BA de 8 cm ;

### 2. REVETEMENTS DURS

La Chape sera très bien lissée . La chape sera constituée d'un mortier non structurel composée de sable et de ciment sur une épaisseur de 5 cm elle sera dosée à 350kg/m<sup>3</sup>.

### 3. ELECTRICITE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant l'électricité.

- Tableaux électriques de protection
- Canalisations électriques principales
- Canalisations électriques secondaires
- Prises de courant et filerie
- Luminaires et accessoires
- Éclairage de sécurité

### 4. MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant la menuiserie bois, aluminium, métallique.

- Ensemble bâti de portes en menuiserie métallique à l'intérieur;
- Grille métallique coupe-vent ;
- Tous les articles de quincaillerie seront de première qualité.

Les travaux à réaliser par se rapportent à la fourniture et à la mise en œuvre de tout ouvrage métallique. La réalisation devra se conformer à la réglementation en vigueur.

- Menuiserie métallique

#### Grille coupe-vent

Pose de grille de profil métalliques comprenant :

- 1 cadre en profil cornière.
- 1 ensemble démontable formé d'un cadre et d'une grille en élément de profil chevron pare-pluie spécial
- Grille laiton pare-insectes et anti-rongeurs.
- Fixation par pattes avec chevilles et vis.

Grille métallique en inox lourd de 30 x 30 cm

Acier Inoxydable 304L

Protection métallisation et thermo laquage.

#### Fenêtres Métallique (F.M) (le cas échéant)

Pose de fenêtre de type brise soleil en façade :

- Ossature porteuse en profil d'aluminium ou acier laqué, avec platines soudées, fixation boulons et chevilles auto foreuses dans la structure béton.
- Remplissage lame métallique, inclinaison et espacement suivant détail architecte.
- Habillement des rives par bandeaux aluminium ou métal laqué.
- Y compris toute ossature complémentaire, ancrages, découpe et assemblages, contreventement, et toutes sujétions d'exécution.
- Y compris toutes les façons telles que coupes, percement de trous, ajustage, soudures, ouvrages serruriers accessoires, fixations, etc...
- Tous ouvrages en acier, protection par métallisation et peinture thermodurcissable en atelier (pas de finition au lot FACADES).

Fenêtre métallique à châssis fixe 80 x 200 sur allège 0.70 ht.

Tube métallique : les tubes à utiliser seront des tubes lourds de 30 et le plan doit être proposé par l'Ingénieur du Marché et le Maître d'ouvrage

#### Porte Métallique (P.M)

Fourniture et pose de porte métallique :

- Huisserie ou cadre murailleur en acier apprêté. L'huisserie sera équipée d'un joint caoutchouc pour isolation thermique et feuillure permettant de recevoir une porte de 52 mm d'épaisseur.
- Porte de 52 mm d'épaisseur à recouvrement composée de 2 parements en tôle d'acier galvanisée d'épaisseur 75/100 ème reliés par un cadre rigide. L'âme isolante et coupe-feu sera constituée d'un complexe absorbant. Porte garantie stable en ambiance différentielle.
- L'ensemble huissière et porte sera livré avec une peinture de finition aux résines époxy, coloris au choix de l'architecte.

Bloc-porte métallique 1 vantail, dimensions de 90 x 220 ht.

Résistance au feu : CF ½ heure.

. Thermique : coefficient U = 2,0 W/m².K. . Étanchéité air/eau/vent : A3-EE-VE.

Les portes devront être doublées.

- Menuiserie bois

#### Bois de charpente

Les bois utilisés, destinés à rester apparents et rabotés, devront provenir de la ressource locale et être imputrescibles.

Les essences à employer sont :

- BILINGA/AKONDOK (Rubiaceae)
- AFROMOSIA/OBANG (Pericopsis Elata)
- AZOBE/OKOKA/BONGOSSI (Ochnaceae)

Les bois utilisés seront traités,

les pannes seront en chevrons de 80x80

les fermes seront montées avec le basting de 4x12 ou 3x15 de section auront les entrails et les arbalétriers doublées et seront assemblés suivant les règles de l'art.

- COUVERTURE

La couverture sera faite en tôle bac aluminium de 5/10 eme fixées sur les pannes par des tire-fond de 8x80 avec accessoire appropriés.

- PLAFOND

Le plafond sera en contre paquet de 4 mm en panneaux de (40\*80 ou 120 suivant indications du plans) fixée sur le solivage en bois bien traité. Les parties de plafond exposées aux intempéries seront en tôles fissé fixée sur le solivage. A la fin des travaux, les surfaces plafonnées présenteront une parfaite horizontalité et planéité sa mise en œuvre respectera les dispositions du plan.

- TABLEAUX (LE CAS ECHEANT)

Il sera sur le mur à l'endroit indiqué et exécuté au mortier de ciment dosé à 400kg/m3 (armé de treillis soudé ou grillage fin) taloché et lissé soigneusement au ciment et revêtu de deux couches d'ardoisines de couleur noir fixe à l'aide d'un grillage.

## **5. PEINTURE – REVETEMENT DE FAÇADE**

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant la peinture et les revêtements de façade.

### Peinture sur murs des pièces sèches

Peinture sur murs intérieurs :

- Brossage, ponçage, rebouchage
- Application d'une peinture vinyle, type soytex satiné (2 couches)



### Peinture sur mur extérieur et poteaux

Enduits peints avec une dominante ocre pour les couleurs en façade

- Brossage, éponge
- Egrenage et rebouchage
- Si nécessaire ratissage léger à l'enduit gras.
- Impression par «impricryl » de la Seigneurie.
- Application de 2 couches de Pantex 1300

### Peinture sur support béton arme horizontal (sous plancher)

Travaux préparatoires:

- Enduits repassés (finition soignée)
- Egrenage, brossage
- Dégrossissement
- Enduit repassé
- Ponçage, époussetage
- Impression.

Finitions : 2 couches de peinture glycérophthalique finition lisse mate (Type SUPERPRIMAT de la Seigneurie ou équivalent).

### Peinture sur menuiseries bois

Travaux Préparatoires : Brossage, époussetage, - Rebouchage ponçage

Finitions : Application de 2 couches de peinture PANTOR de la Seigneurie ou équivalent finition lisse brillant. Localisation : sur porte et placards gaines en bois.

### Peinture sur la hauteur du soubassement et plinthes à l'intérieur et à l'extérieur des salles :

Il sera fait à l'aide de la peinture à huile sur une hauteur de 1 m 20 à l'extérieur et à 60 cm au moins à l'intérieur des salles et doubles

### - ÉLECTRICITÉ

Le réseau électrique sera encastré dans les murs, les appareillages seront étanches. La section de câble dans les circuits terminaux ne sera pas inférieure à 1.5mm<sup>2</sup> pour l'éclairage et 2.5mm<sup>2</sup> pour les prises. Tous les départs seront protégés.

NB : Tout ce qui n'est pas spécifié sera conforme aux normes en vigueur.

### - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Les aménagements extérieurs nécessitent les caniveaux bétonnes, la plantation des arbres et l'engazonnement. Le cas échéant.

**VI- Délais d'exécution :** le délai d'exécution des travaux issus du présent appel d'offres est tel qu'il indique dans l'ordre de service de démarrage des travaux pour chaque lot.

### VII- FINANCEMENT

Les travaux objet de tous ces projets seront financés par le Budget du Conseil Régional De L'ouest

### VIII- OBJECTIFS À ATTEINDRE

L'objectif global visé par l'exécution de l'ensemble de toutes ces tâches est l'amélioration considérable et la sécurité du cadre de vie du personnel enseignant, des élèves et la réinsertion des jeunes.

L'atteinte de ces objectifs permettra aux populations de retrouver leur unité administrative et promouvoir leur développement dans le sens général.

**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES (BPU)**



# BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**BORDEREAU DES PRIX DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AU LYCEE TECHNIQUE BILINGUE DE BAMENDJINDA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBOUDA, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS (lot 1).**

N° Prix	Désignation	Unité	Prix.Unit en chiffres	Prix unitaires en lettres
<b>Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Etudes, Projet d'exécution et Plan de récolelement	Ft		
102	Nettoyage et débroussaillage du site	m <sup>2</sup>		
103	Implantation de l'ouvrage	Ft		
104	Installation de chantier	Ft		
<b>Sous – Total 100</b>				
<b>Lot 200 : TERRASSEMENTS</b>				
201	Terrassement et niveling de la plate-forme en terrain meuble ou rocheux y compris abattage et dessouchage d'arbres	Ft		
203	Fouilles en puits et en rigoles pour fondations	m <sup>3</sup>		
204	Remblais de terre sous dallage	m <sup>3</sup>		
<b>Sous – Total 200</b>				
<b>Lot 300 : FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté dose a 150 kg/m <sup>3</sup> d'ép. 5cm au fond des fouilles	m <sup>3</sup>		
302	Soubassement en maçonnerie de moellons banches (ép 35cm)	m <sup>2</sup>		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et longrines	m <sup>3</sup>		
304	Dallage du sol (ép 8cm) en béton ordinaire	m <sup>2</sup>		
<b>Sous – Total 300</b>				
<b>Lot 400 : MACONNERIES – ELEVATION</b>				
401	Agglos creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>		
403	Enduits au mortier de ciment sur mur et soubassement	m <sup>2</sup>		
404	Béton Arme pour poteaux, linteaux, chainages, poutres et support des claustras en BA d'épaisseur 20 cm	m <sup>3</sup>		
405	Tableau mural en mortier dose a 500kg/ m <sup>3</sup> , arme de treillis soudes	U		
406	Chape lisse	m <sup>2</sup>		
407	Claustres résistants pour fenêtres	m <sup>2</sup>		
<b>Sous – Total 400</b>				
<b>Lot 500 : CHARPENTE – COUVERTURE</b>				
501	Fermes en bastings 3 x 15 cm doubles en bois traite	U		
502	Pannes et lattes de rive en bois traite	m <sup>2</sup>		
503	Plafond extérieur en tôle lisse 5/10 eme (vêrande + alentours) y/c solivage	m <sup>2</sup>		

50	Plafond intérieur en contre plaque de bois dur y/c solivage et couvre joint	m <sup>2</sup>		
505	Rive en façade avant et arrière en tôle bac 5/10 ou bandes ourlées	ml		
506	Couverture en tôles bacs 6/10 <sup>e</sup> ou plus	m <sup>2</sup>		
507	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml		
508	Rive pignon couverte de tôle bac 5/10 <sup>e</sup> ou bandes ourlées	ml		
	<b>Sous – Total 500</b>			
	<b>Lot 600 : MENUISERIE METALLIQUE</b>			
601	Porte métallique doublée (tôle 10/10 <sup>e</sup> ) de 97 x 220 fixée sur cadre en bois sapeli ou iroko	U		
	<b>Sous – Total 600</b>			
	<b>Lot 700 : ELECTRICITE</b>			
701	Tube flexible orange ou annelé	Ens		
702	Câbles V.G.V 1,5 mm <sup>2</sup> en plafond	Rouleau		
703	Fil TH 2,5 mm <sup>2</sup>	Rouleau		
704	Douille + ampoule économique de 75 W minimum en salles et véranda	Ens		
705	Interrupteurs et prise de courant en castres	U		
706	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ens		
	<b>Sous – Total 700</b>			
	<b>Lot 800 : PEINTURE</b>			
801	Pantex 800 pour plafond intérieur (au moins en deux couches)	m <sup>2</sup>		
802	Murs extérieur en pantex 1300 (au moins en deux couches)	m <sup>2</sup>		
803	Murs intérieurs en pantex (au moins en deux couches)	m <sup>2</sup>		
804	Peintures à huile sur menuiserie bois, métallique et plinthes	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous – Total 800</b>			
	<b>Lot 900 : V.R.D</b>			
901	Caniveau en béton ordinaire de 30 x 40 cm (ép=15cm) avec fond coulé et lisse	ml		
902	Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire ép=8cm	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous – Total 900</b>			

**BORDEREAU DES PRIX DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AU CEFIC DE BAMOUNGONG, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BATCHAM, DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS (lot 2).**

N°	DÉSIGNATION	U	P.U. EN CHIFFRE	P.U. EN LETTRE
100.	<b>LOT 100 TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>			
101	Étude et Installation de chantier y compris amené des matériels, panneau de chantier, journal de chantier, repli du matériel	FF		
102	Débroussaillage ou désherbage du site	Ens		
103	Production du projet d'exécution au début des travaux	U		
104	Production du plan de recollement à la fin des travaux	U		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>			
	<b>LOT 200 TERRASSEMENT</b>			
201	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>		
202	Fouilles en rigoles et puits	m <sup>3</sup>		
203	Remblais de terre aux droits des ouvrages enterrés en terre provenant des fouilles et en terre d'apport latéritique en couches successives de 20cm sur la surface intérieure du sol du bâtiment.	m <sup>3</sup>		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 200</b>			
	<b>LOT 300 FONDATIONS</b>			
301	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m <sup>3</sup> répandu au fond des fouilles parfaitement dressé, ép. 5cm	m <sup>3</sup>		
302	Murs en Agglos bourrés de 20x20x40 cm au béton non armé et dosé à 200kg/m <sup>3</sup> .	m <sup>2</sup>		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour semelles, y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>		
304	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour amorces des poteaux y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>		
305	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour longrines (chaînage bas) y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>		
306	Dallage en béton légèrement armé de treillis soudés dosés à 350kg/m <sup>3</sup> (ép. 10 cm) y compris pose d'un film polyane et d'un lit de sable ou pouzzolane et toutes autres sujétions liées au dallage	m <sup>3</sup>		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>			
	<b>LOT 400 MAÇONNERIES - ÉLÉVATIONS</b>			
401	Murs en Agglos creux de 15x20x40	m <sup>2</sup>		
402	Enduit au mortier de ciment sur murs intérieur et extérieur y compris murs de soubassement	m <sup>2</sup>		
403	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poteaux de 15x15 et 15x30 y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>		
404	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour appuis devant recevoir les claus-tras y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>		

405	Béton armé dosé à 30 kg/m <sup>3</sup> pour linteaux y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	
406	Béton armé dosé à 30 kg/m <sup>3</sup> pour poutre (chaînage haut) y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	
407	Chape lissée au ciment ordinaire ép. 3cm	m <sup>2</sup>	
409	Tableau mural de couleur noir posé sur un grillage métallique dimensions : L5m, l=1,20m ép.=5cm	U	
<b>SOUS-TOTAL 400</b>			
<b>LOT 500 CHARPENTE - COUVERTURE</b>			
501	Fermes constituées de bastings de type iroko ou similaire de section 4/12 avec albâtres et entrails doublés (bois traité au xylamon)	U	
502	Pannes en chevrons de 8x8 bois traité au xylamon	ml	
503	Plafond intérieur (plaqué de 1.20x0.60) en contreplaqué de 4mm y compris solivage en lattes de session 4/8	m <sup>2</sup>	
504	Planches de rive 3x30	ml	
505	Couverture en tôles bac alu 5/10e de longueur unique y compris accessoires de fixation et toute suggestions	m <sup>2</sup>	
506	Tôles faîtière de 50 cm de large x 2m de long	ml	
507	Rive Pignon en tôle de bardage Alu de 5/10e	ml	
508	Plafond extérieur en tôle lisse de 5/10eme y compris solivage en lattes de section 4x8mm	m <sup>2</sup>	
509	Bardage en tôle lisse de 5/10eme en façades et pignons	ml	
<b>SOUS-TOTAL LOT 500</b>			
<b>LOT 6 00 MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE</b>			
601	Porte métallique de (100x2.20) fixée sur cadre en bois plus serrure à canon de bonne qualité plus toutes suggestions de pose et de fonctionnement	U	
603	Seuil en cornières de 30 au niveau des vérandas	ml	
	Seuil en cornières de 30 au niveau des estrades	ml	
606	Fenêtre (200x110) métallique avec tube en fer fixée sur cadre en bois y compris toute suggestion de pose	U	
<b>SOUS-TOTAL 600</b>			
<b>LOT 700 ÉLECTRICITÉ</b>			
701	Tube flexible de bonne qualité diamètre 12	Rlx	
702	Câble TH1.5mm <sup>2</sup> en plafond pour alimentation lampes	Rlx	
703	Câble TH de session 2.5mm <sup>2</sup>	Rlx	
704	Fourniture et Pose de réglettes de 120 complète pour l'intérieur	U	
705	Hublots rond pour véranda	U	
706	Interrupteur va et vient et Prise de courants encastrés	U	
707	Interrupteur simple allumage	U	
708	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant	ens	

SOUS-TOTAL 700			
LOT 800 REVÊTEMENT OU PEINTURE			
801	Plafond Peinture vinylique type Pantex 800 (couleur blanche)	m <sup>2</sup>	
802	Peinture vinylique type PANTEX 1300 en 02 couches sur murs extérieurs (jaune valorie)	m <sup>2</sup>	
803	Peinture vinylique type Pantex 800 en 2 couches sur murs intérieur (jaune valorie)	m <sup>2</sup>	
804	Peinture glycerophthalique de couleur marron Nevada sur plinthe (hauteur : 1.20m) et menuiserie métallique, plinthes	FF	
SOUS-TOTAL LOT 800			
LOT 900 VRD ET DIVERS			
901	Caniveau en agglos bourrés de 15x20x40 (largeur 40cm ; profondeur 30cm) y compris crépissage des parois, lissage du fond, construction d'une Rampe pour handicapé (largeur 1m) en BA à l'entrées (éventuellement les marches escaliers si nécessaire)	ml	
902	Dallage en béton légèrement armé de treillis soudés dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> autour du bâtiment (épaisseur 8 cm)	m <sup>3</sup>	
903	Plaque de chantier selon le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage	U	
SOUS-TOTAL 900			

BORDEREAU DES PRIX DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AU CES BILINGUE DE BAMENDJO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBOUDA, DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS (lot 3).

N°	DÉSIGNATION	U	P.U. EN CHIFFRE	P.U. EN LETTRE
100.	<b>LOT 100 TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>			
101	Étude et installation de chantier y compris amené des matériels, panneau de chantier, journal de chantier, repli du matériel	FF		
102	Débroussaillage ou désherbage du site	Ens		
103	Production du projet d'exécution au début des travaux	U		
104	Production du plan de recollement à la fin des travaux	U		
<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>				
	<b>LOT 200 TERRASSEMENT</b>			
201	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>		
202	Fouilles en rigoles et puits	m <sup>3</sup>		
203	Remblais de terre aux droits des ouvrages enterrés en terre provenant des fouilles et en terre d'apport latéritique en couches successives de 20cm sur la surface intérieure du sol du bâtiment.	m <sup>3</sup>		

<b>SOUS-TOTAL LOT 200</b>			
<b>LOT 300 FONDATIONS</b>			
301	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m <sup>3</sup> ré-pandu au fond des fouilles parfaitement dressé, ép. 5cm.	m <sup>3</sup>	
302	Murs en Agglos bourrés de 20x20x40 cm au béton non armé et dosé à 200kg/m <sup>3</sup> .	m <sup>2</sup>	
303	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour semelles, y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	
304	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour amorces des poteaux y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	
305	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour longrines (chaînage bas) y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	
306	Dallage en béton légèrement armé de treillis soudés dosés à 350kg/m <sup>3</sup> (ép. 10 cm) y compris pose d'un film polyane et d'un lit de sable ou pouzzolane et toutes autres sujétions liées au dallage	m <sup>3</sup>	
<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>			
<b>LOT 400 MAÇONNERIES - ÉLÉVATIONS</b>			
401	Murs en Agglos creux de 15x20x40	m <sup>2</sup>	
402	Enduit au mortier de ciment sur murs intérieur et extérieur y compris murs de soubassement	m <sup>2</sup>	
403	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poteaux de 15x15 et 15x30 y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	
404	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour appuis devant recevoir les claustras y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	
405	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour linteaux y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	
406	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poutre (chaînage haut) y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	
407	Chape lissée au ciment ordinaire ép. 3cm	m <sup>2</sup>	
409	Tableau mural de couleur noir posé sur un grillage métallique dimensions : L5m, l=1.20m ép.=5cm	U	
<b>SOUS-TOTAL 400</b>			

LOT 500 CHARPENTE - COUVERTURE			
501	Fermes constituées de bastings de type iroko ou similaire de section 4/12 avec alabâtriers et entraits doublés (bois traité au xylamon)	U	
502	Pannes en chevrons de 8x8 bois traité au xylamon	m <sup>1</sup>	
503	Plafond intérieur (plaque de 1.20x0.60) en contreplaqué de 4mm y compris solivage en lattes de session 4/8	m <sup>1</sup>	DU CHAMPS DU CAUDAL DU CAMEROUN DU CHAMPS DU TERRAIN
504	Planches de rive 3x30	m <sup>1</sup>	
505	Couverture en tôles bac alu 5/10e de longueur unique y compris accessoires de fixation et toute suggestions	m <sup>1</sup>	
506	Tôle faîtière de 50 cm de large x 2m de long	m <sup>1</sup>	
507	Rive Pignon en tôle de bardage Alu de 5/10e	m <sup>1</sup>	
508	Plafond extérieur en tôle lisse de 5/10eme y compris solivage en lattes de section 4x8mm	m <sup>1</sup>	
509	Bardage en tôle lisse de 5/10eme en façades et pignons	m <sup>1</sup>	
<b>SOUS-TOTAL LOT 500</b>			
LOT 6 00 MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE			
601	Porte métallique de (100x2.20) fixée sur cadre en bois plus serrure à canon de bonne qualité plus toutes suggestions de pose et de fonctionnement	U	
603	Seuil en cornières de 30 au niveau des vérandas	m <sup>1</sup>	
606	Seuil en cornières de 30 au niveau des estrades	m <sup>1</sup>	
606	Fenêtre (200x110) métallique avec tube en fer fixée sur cadre en bois y compris toute suggestion de pose	U	
<b>SOUS-TOTAL 600</b>			
LOT 700 ÉLECTRICITÉ			
701	Tube flexible de bonne qualité diamètre 12	Rlx	
702	Câble TH1.5mm <sup>2</sup> en plafond pour alimentation lampes	Rlx	
703	Câble TH de session 2.5mm <sup>2</sup>	Rlx	
704	Fourniture et Pose de réglettes de 120 complète pour l'intérieur	U	
705	Hublots rond pour véranda	U	
706	Interrupteur va et vient et Prise de courants encastrés	U	
707	Interrupteur simple allumage	U	
708	Attaches, dominos, boitiers, boites de	ens	

	dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant		
	<b>SOUS-TOTAL 700</b>		
	<b>LOT 800 REVÊTEMENT OU PEINTURE</b>		
801	Plafond Peinture vinylique type Pantex 800 (couleur blanche)	m <sup>2</sup>	
802	Peinture vinylique type PANTEX 1300 en 02 couches sur murs extérieurs (jaune valorie)	m <sup>2</sup>	
803	Peinture vinylique type Pantex 800 en 2 couches sur murs intérieur (jaune valorie)	m <sup>2</sup>	
804	Peinture glycérophthalique de couleur marron Nevada sur plinthe (hauteur : 1.20m) et menuiserie métallique, plinthes	FF	
	<b>SOUS-TOTAL LOT 800</b>		
	<b>LOT 900 VRD ET DIVERS</b>		
901	Caniveau en agglos bourrés de 15x20x40 (largeur 40cm ; profondeur 30cm) y compris crépiage des parois, lissage du fond, construction d'une Rampe pour handicapé (largeur 1m) en BA à l'entrées (éventuellement les marches escaliers si nécessaire)	m <sup>3</sup>	
902	Dallage en béton légèrement armé de treillis soudés dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> autour du bâtiment (épaisseur 8 cm)	m <sup>3</sup>	
903	Plaque de chantier selon le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage	U	
	<b>SOUS-TOTAL 900</b>		

**BORDEREAU DES PRIX DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE TROIS SALLES DE CLASSE AU CETIC DE TOUOGONG, ARRONDISSEMENT DE BATCHAM, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS (LOT 4)**

N°	DESIGNATIONS	UNITES	P. U. EN CHIFFRE	P. U. EN LETTRES
<b>LOT 100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>			
101	Etudes, plans d'exécution et de recollement	ft		
102	Implantation de l'ouvrage	ft		
103	Installation de chantier	ft		
Sous-total lot 100				
<b>LOT 200</b>	<b>TERRASSEMENTS</b>			
201	Nivellement de la plateforme y/c abattage ou dessouchage d'arbre	ft		
202	Fouilles en puits et en rigoles pour fondations	M3		

203	Remblais de terre sous dallage	M3		
Sous-total lot 200				
LOT 300	<b>FONDATIONS</b>			
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 d'ép. 5cm au fond des fouilles	M3		
02	Soubassement en maçonnerie de moellons banches (ép. 30cm)	M2		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et lon- grines dosées à 350kg/m3	M3		
304	Dallage du sol en béton ordinaire dosé à 300kg m3 (ép. 8cm)	M2		
Sous total 300				
LOT 400	<b>MACONNERIE-ELEVATION</b>			
401	Aggro creuse de 15x20x40cm	M2		
402	Enduits au mortier de ciment sur mur et sous bassement.	M2		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaine- nages, poutres et support des claustras en BA d'épaisseur 20cm dosé à 350kg/m3	M3		
404	Tableau mural en mortier dosé à 500kg/m3, armé de treillis soudés	U		
405	Chappe lissée	M2		
406	Claustres résistants pour fenêtres	M2		
Sous total 400				
LOT 500	<b>CHARPENTE-COUVERTURE</b>			
501	Fermes en bastings 3x15 cm doublés en bois traité	U		
502	Pannes et lattes de rive en bois traité	M3		
503	Plafond extérieur en tôle lisse 5/10° (vé- randas-alentours) y/c solivage et couvre- joint.	M2		
504	Plafond intérieur en contreplaqué de bois dur y/c solivage et couvre-joint.	M2		
505	Rive en facade avant et arrière en tôle bac 5/10° ou bande ourlées	M1		
506	Couverture en tôles bacs 5/10° ou plus	M2		
507	Tôle faîtière de 50cm de large	M1		
508	Rive pignon couverture de tôle bac 5/10° ou bandes ourlées	M1		
Sous total 500				
LOT 600	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>			
601	Porte métallique doublée (tôle 10/10°) de 0.97x2.20m	U		
Sous total lot 600				
LOT 700	<b>ELECTRICITE</b>			
701	Tube flexible orange ou annelé	Rleau		
702	Câble V.G.V 1.5mm2 en plafond	Rleau		
703	Fil TH 2.5mm2	Rleau		



704	Douille + ampoule économique de 75W minimum en salles de classe et en véranda	Ens.		
705	Interrupteurs et prise de courant encastrés	U		
706	Attachés, dominos, boîtiers de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens.		

Sous total lot 700

LOT 800	PEINTURE			
801	Pantex 800 pour plafond intérieur (au moins en deux couches)	M2		
802	Murs extérieurs en pantex 1300 (au moins en deux couches)	M2		
803	Murs intérieurs en pantex 800 (au moins en deux couches)	M2		
804	Peinture à huile sur menuiserie en bois, métallique et plinthes (au moins en deux couches)	M2		

Sous total lot 800

LOT 900	VRD			
901	Caniveau en béton ordinaire de 30x40cm (ép=15cm) avec fond coulé et lisse	M1		
902	Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire dosé à 300kg/m <sup>3</sup> ép=8cm	M2		

## BORDEREAU DES PRIX DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE ET DE RÉHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AU LYCÉE DE BAMENYAM, DANS L'ARRONDISSEMENT DE GALIM, DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS (lot 5).

### A. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE

N°	DÉSIGNATION	U	P. U. en chiffre	P. U. en lettre
100.	<b>LOT 100 TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>			
101	Étude et Installation de chantier y compris amené des matériels, panneau de chantier, journal de chantier, repli du matériel	FF		
102	Débroussaillage ou désherbage du site	Ens		
103	Production du projet d'exécution au début des travaux	U		
104	Production du plan de recollement à la fin des travaux	U		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>			
	<b>LOT 200 TERRASSEMENT</b>			
201	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>		
202	Fouilles en rigoles et puits	m <sup>3</sup>		
203	Remblais de terre aux droits des ouvrages enterrés en terre provenant des fouilles et en terre d'apport latéritique en couches successives de 20cm sur la surface intérieure du sol du bâtiment.	m <sup>3</sup>		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 200</b>			

LOT 300 FONDATIONS			
301	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m <sup>3</sup> répandu au fond des fouilles parfaitement dressé, ép. 5cm	m <sup>3</sup>	
302	Murs en Agglos bourrés de 20x20x40 cm au béton non armé et dosé à 200kg/m <sup>3</sup> .	m <sup>2</sup>	
303	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour semelles, y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	
304	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour amores des poteaux y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	
305	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour longrines (chainage bas) y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	
306	Dallage en béton légèrement armé de treillis soudés dosés à 350kg/m <sup>3</sup> (ép. 10 cm) y compris pose d'un film polyane et d'un lit de sable ou pouzzolane et toutes autres sujétions liées au dallage	m <sup>3</sup>	
		<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>	
LOT 400 MAÇONNERIES - ÉLÉVATIONS			
401	Murs en Agglos creux de 15x20x40	m <sup>2</sup>	
402	Enduit au mortier de ciment sur murs intérieur et extérieur y compris murs de soubassement	m <sup>2</sup>	
403	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poteaux de 15x15 et 15x30 y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	
404	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour appuis devant recevoir les claustras y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	
405	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour linteaux y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	
406	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poutre (chainage haut) y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	
407	Chape lissée au ciment ordinaire ép. 3cm	m <sup>2</sup>	
409	Tableau mural de couleur noir posé sur un grillage métallique dimensions : L5m, l=1.20m ép.=5cm	U	
		<b>SOUS-TOTAL 400</b>	
LOT 500 CHARPENTE - COUVERTURE			
501	Fermes constituées de bastings de type iroko ou similaire de section 4/12 avec albâtres et entraits doublés (bois traité au xylamon)	U	
502	Pannes en chevrons de 8x8 bois traité au xylamon	ml	
503	Plafond intérieur (plaque de 1.20x0.60) en contreplaqué de 4mm y compris solivage en lattes de section 4/8	m <sup>2</sup>	
504	Planches de rive 3x30	ml	
505	Couverture en tôles bac alu 5/10e de longueur unique y compris accessoires de fixation et toute suggestion	m <sup>2</sup>	
506	Tôles faîtière de 50 cm de large x 2m de long	ml	
507	Rive Pignon en tôle de bardage Alu de 5/10e	ml	
508	Plafond extérieur en tôle lisse de 5/10eme y compris solivage en lattes de section 4x8mm	m <sup>2</sup>	
509	Bardage en tôle lisse de 5/10eme en façades et pignons	ml	
		<b>SOUS-TOTAL LOT 500</b>	
LOT 6 00 MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE			

601	Porte métallique de (100x2.20) fixée sur cadre en bois plus serrure à canon de bonne qualité plus toutes suggestions de pose et de fonctionnement	U	
603	Seuil en cornières de 30 au niveau des vérandas	ml	
	Seuil en cornières de 30 au niveau des estrades	ml	
606	Fenêtre (200x110) métallique avec tube en fer fixée sur cadre en bois y compris toute suggestion de pose	U	
<b>SOUS-TOTAL 600</b>			
<b>LOT 700 ÉLECTRICITÉ</b>			
701	Tube flexible de bonne qualité diamètre 12	Rlx	
702	Câble TH1.5mm <sup>2</sup> en plafond pour alimentation lampes	Rlx	
703	Câble TH de session 2.5mm <sup>2</sup>	Rlx	
704	Fourniture et Pose de réglettes de 120 complète pour l'intérieur	U	
705	Hublots rond pour véranda	U	
706	Interrupteur va et vient et Prise de courants encastrés	U	
707	Interrupteur simple allumage	U	
708	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant	ens	
<b>SOUS-TOTAL 700</b>			
<b>LOT 800 REVÊTEMENT OU PEINTURE</b>			
801	Plafond Peinture vinylique type Pantex 800 (couleur blanche)	m <sup>2</sup>	
802	Peinture vinylique type PANTEX 1300 en 02 couches sur murs extérieurs (jaune valorie)	m <sup>2</sup>	
803	Peinture vinylique type Pantex 800 en 2 couches sur murs intérieur (jaune valorie)	m <sup>2</sup>	
804	Peinture glycérophthalique de couleur marron Nevada sur plinthe (hauteur : 1.20m) et menuiserie métallique, plinthes	FF	
<b>SOUS-TOTAL LOT 800</b>			
<b>LOT 900 VRD ET DIVERS</b>			
901	Caniveau en agglos bourrés de 15x20x40 (largeur 40cm ; profondeur 30cm) y compris crépissage des parois, lissage du fond, construction d'une Rampe pour handicapé (largeur 1m) en BA à l'entrées (éventuellement les marches escaliers si nécessaire)	ml	
902	Dallage en béton légèrement armé de treillis soudés dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> autour du bâtiment (épaisseur 8 cm)	m <sup>3</sup>	
903	Plaque de chantier selon le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage	U	
<b>SOUS-TOTAL 900</b>			



PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DOE)

**DI-VIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AU LYCEE TECHNIQUE BILINGUE DE BAMENDJINDA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBOUDA, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS (lot 1).**

N° Prix	Désignation	Unité	Qté	Prix.Unit	Prix.Total
<b>Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</b>					
101	Etudes, Projet d'exécution et Plan de récolement	Ft	1,00		
102	Nettoyage et débroussaillage du site	m <sup>2</sup>	900,00		
103	Implantation de l'ouvrage	Ft	1,00		
104	Installation de chantier	Ft	1,00		
<b>Sous – Total 100</b>					
<b>Lot 200 : TERRASSEMENTS</b>					
201	Terrassement et niveling de la plate-forme en terrain meuble ou rocheux y compris abattage et dessouchage d'arbres	Ft		1,00	
203	Fouilles en puits et en rigoles pour fondations	m <sup>3</sup>	25.00		
204	Remblais de terre sous dallage	m <sup>3</sup>	58.00		
<b>Sous – Total 200</b>					
<b>Lot 300 : FONDATIONS</b>					
301	Béton de propreté dose a 150 kg/m <sup>3</sup> d'ép. 5cm au fond des fouilles	m <sup>3</sup>	1,70		
302	Soubassement en maçonnerie de moellons banches (ép 35cm)	m <sup>2</sup>	45,00		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et longrines	m <sup>3</sup>	3,80		
304	Dallage du sol (ép 8cm) en béton ordinaire	m <sup>2</sup>	125,00		
<b>Sous – Total 300</b>					
<b>Lot 400 : MACONNERIES – ELEVATION</b>					
401	Agglos creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	130,00		
403	Enduits au mortier de ciment sur mur et soubassement	m <sup>2</sup>	279,00		
404	Béton Arme pour poteaux, linteaux, chainages, poutres et support des claustras en BA d'épaisseur 20 cm	m <sup>3</sup>	4,60		
405	Tableau mural en mortier dose a 500kg/ m <sup>3</sup> , arme de treillis soudes	U	2,00		
406	Chape lisse	m <sup>2</sup>	125,00		
407	Claustres résistants pour fenêtres	m <sup>2</sup>	26,00		
<b>Sous – Total 400</b>					
<b>Lot 500 : CHARPENTE – COUVERTURE</b>					
501	Fermes en bastings 3 x 15 cm doubles en bois traite	U	6,00		
502	Pannes et lattes de rive en bois traite	m <sup>3</sup>	2,15		
503	Plafond extérieur en tôle lisse 5/10 eme (vêrande + alentours) y/c solivage	m <sup>2</sup>	53,75		
50	Plafond intérieur en contre plaque de bois dur y/c solivage et couvre joint	m <sup>2</sup>	98,00		

505	Rive en façade avant et arrière en tôle bac 5/10° ou bandes ourlées	ml	28,00		
506	Couverture en tôles bacs 6/10° ou plus	m <sup>2</sup>	195,00		
507	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml	17,00		
508	Rive pignon couverte de tôle bac 5/10° ou bandes ourlées	ml	24,00		
	<b>Sous – Total 500</b>				
	<b>Lot 600 : MENUSERIE METALLIQUE</b>				
601	Porte métallique doublée (tôle 10/10°) de 97 x 220 fixée sur cadre en bois sapeli ou iroko	U	4,00		
	<b>Sous – Total 600</b>				
	<b>Lot 700 : ELECTRICITE</b>				
701	Tube flexible orange ou annelé	Ens	2,00		
702	Câbles V.G.V 1.5 mm <sup>2</sup> en plafond	Rou-leau	2,00		
703	Fil TH 2,5 mm <sup>2</sup>	Rou-leau	2,00		
704	Douille + ampoule économique de 75 W minimum en salles et véranda	Ens	14,00		
705	Interrupteurs et prise de courant encastrés	U	8,00		
706	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ens	1,00		
	<b>Sous – Total 700</b>				
	<b>Lot 800 : PEINTURE</b>				
801	Pantex 800 pour plafond intérieur (au moins en deux couches)	m <sup>2</sup>	125,00		
802	Murs extérieur en pantex 1300 (au moins en deux couches)	m <sup>2</sup>	146,00		
803	Murs intérieurs en pantex (au moins en deux couches)	m <sup>2</sup>	139,00		
804	Peintures à huile sur menuiserie bois, métallique et plinthes	m <sup>2</sup>	99,60		
	<b>Sous – Total 800</b>				
	<b>Lot 900 : V.R.D</b>				
901	Caniveau en béton ordinaire de 30 x 40 cm (ép=15cm) avec fond coulé et lisse	ml	54,00		
902	Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire ép=8cm	m <sup>2</sup>	38,50		
	<b>Sous – Total 900</b>				
	<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>				
	T.V.A (19,25%)				
	<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRISSES</b>				

Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprises de ....

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF CONFIDENTIEL POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AU CETIC DE BAMOUNGONG, DANS L'ARRON-  
DISSEMENT DE BATCHAM, DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS (lot 2).**

Nº	DÉSIGNATION	U	Qtés	P.U	P.T
100.	<b>LOT 100 TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>				
101	Étude et Installation de chantier y compris amené des matériels, panneau de chantier, journal de chantier, repli du matériel	FF	1,00		
102	Débroussaillage ou désherbage du site	Ens	1,00		
103	Production du projet d'exécution au début des travaux	U	5,00		
104	Production du plan de recollement à la fin des travaux	U	5,00		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>				
	<b>LOT 200 TERRASSEMENT</b>				
201	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>	252,10		
202	Fouilles en rigoles et puits	m <sup>3</sup>	43,77		
203	Remblais de terre aux droits des ouvrages enterrés en terre provenant des fouilles et en terre d'apport latéritique en couches successives de 20cm sur la surface intérieure du sol du bâtiment.	m <sup>3</sup>	160,00		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 200</b>				
	<b>LOT 300 FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m <sup>3</sup> répandu au fond des fouilles parfaitement dressé, ép. 5cm	m <sup>3</sup>	0,34		
302	Murs en Agglos bourrés de 20x20x40 cm au béton non armé et dosé à 200kg/m <sup>3</sup> .	m <sup>2</sup>	85,13		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour semelles, y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	1,69		
304	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour amorces des poteaux y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	1,17		
305	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour longrines (chaînage bas) y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	3,40		
306	Dallage en beton légèrement armé de treillis soudés dosés à 350kg/m <sup>3</sup> (ép. 10 cm) y compris pose d'un film polyane et d'un lit de sable ou pouzzolane et toutes autres sujétions liées au dallage	m <sup>3</sup>	17,22		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>				
	<b>LOT 400 MAÇONNERIES - ÉLÉVATIONS</b>				
401	Murs en Agglos creux de 15x20x40	m <sup>2</sup>	136,52		
402	Enduit au mortier de ciment sur murs intérieur et extérieur y compris murs de soubassement	m <sup>2</sup>	318,60		
403	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poteaux de 15x15 et 15x30 y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	20,31		
404	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour appuis devant recevoir les claustras y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	0,56		
405	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour linteaux y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	1,11		
406	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poutre (chaînage haut) y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	3,40		

407	Chape lissée au ciment ordinaire ép. 1cm	m <sup>2</sup>	172,20
409	Tableau mural de couleur noir posé sur un grillage métallique dimensions : L5m, l=1.20m ép.=5cm	U	4,00
<b>SOUS-TOTAL 400</b>			
<b>LOT 500 CHARPENTE - COUVERTURE</b>			
501	Fermes constituées de bastings de type iroko ou similaire de section 4/12 avec albâtriers et entrails doublés (bois traité au xylamon)	U	7,00
502	Pannes en chevrons de 8x8 bois traité au xylamon	ml	277,90
503	Plafond intérieur (plaqué de 1.20x0.60) en contreplaqué de 4mm y compris solivage en lattes de session 4/8	m <sup>2</sup>	172,20
504	Planches de rive 3x30	ml	63,70
505	Couverture en tôles bac alu 5/10e de longueur unique y compris accessoires de fixation et toute suggestions	m <sup>2</sup>	238,20
506	Tôles faîtière de 50 cm de large x 2m de long	ml	19,85
507	Rive Pignon en tôle de bardage Alu de 5/10e	ml	24,00
508	Plafond extérieur en tôle lisse de 5/10eme y compris solivage en lattes de section 4x8mm	m <sup>2</sup>	44,59
509	Bardage en tôle lisse de 5/10eme en façades et pignons	ml	39,70
<b>SOUS-TOTAL LOT 500</b>			
<b>LOT 6 00 MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE</b>			
601	Porte métallique de (100x2.20) fixée sur cadre en bois plus serrure à canon de bonne qualité plus toutes suggestions de pose et de fonctionnement	U	4,00
603	Seuil en cornières de 30 au niveau des vérandas	ml	23,50
	Seuil en cornières de 30 au niveau des estrades	ml	13,72
606	Fenêtre (200x110) métallique avec tube en fer fixée sur cadre en bois y compris toute suggestion de pose	U	8,00
<b>SOUS-TOTAL 600</b>			
<b>LOT 700 ÉLECTRICITÉ</b>			
701	Tube flexible de bonne qualité diamètre 12	Rlx	1,00
702	Câble TH1.5mm <sup>2</sup> en plafond pour alimentation lampes	Rlx	2,00
703	Câble TH de session 2.5mm <sup>2</sup>	Rlx	2,00
704	Fourniture et Pose de réglettes de 120 complète pour l'intérieur	U	12,00
705	Hublots rond pour véranda	U	3,00
706	Interrupteur va et vient et Prise de courants encastrés	U	4,00
707	Interrupteur simple allumage	U	2,00
708	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant	ens	1,00
<b>SOUS-TOTAL 700</b>			
<b>LOT 800 REVÊTEMENT OU PEINTURE</b>			
801	Plafond Peinture vinylique type Pantex 800 (couleur blanche)	m <sup>2</sup>	172,20



802	Peinture vinylique type PANTEX 1300 en 0,2 couches sur murs extérieurs (jaune valorie)	m <sup>2</sup>	176,28
803	Peinture vinylique type Pantex 800 en 2 couches sur murs intérieur (jaune valorie)	m <sup>2</sup>	136,52
804	Peinture glycérophthalique de couleur marron Nevada sur plinthe (hauteur : 1,20m) et menuiserie métallique, plinthes	FF	1,00
<b>SOUS-TOTAL LOT 800</b>			
<b>LOT 900 VRD ET DIVERS</b>			
901	Caniveau en agglos bourrés de 15x20x40 (largeur 40cm ; profondeur 30cm) y compris crépissage des parois, lissage du fond, construction d'une Rampe pour handicapé (largeur 1m) en BA à l'entrées (éventuellement les marches escaliers si nécessaire)	m <sup>1</sup>	62,00
902	Dallage en béton légèrement armé de treillis soudés dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> autour du bâtiment (épaisseur 8 cm)	m <sup>3</sup>	2,81
903	Plaque de chantier selon le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage	U	1,00
<b>SOUS-TOTAL 900</b>			
<b>MONTANT HORS TAXES</b>			
TVA (19,25%)			
IR (5,5%)			
<b>NET A MANDATER</b>			
<b>MONTANT T.T.C</b>			

Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprises de ....

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF CONFIDENTIEL POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AU CES BILINGUE DE BAMENDJO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBOUDA, DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS (lot 3).**

N°	DÉSIGNATION	U	Qtés	P.U	P.T.
100.	<b>LOT 100 TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>				
101	Étude et Installation de chantier y compris amené des matériels, panneau de chantier, journal de chantier, repli du matériel	FF	1,00		
102	Débroussaillage ou désherbage du site	Ens	1,00		
103	Production du projet d'exécution au début des travaux	U	5,00		
104	Production du plan de recollement à la fin des travaux	U	5,00		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>				
	<b>LOT 200 TERRASSEMENT</b>				
201	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>	252,10		
202	Fouilles en rigoles et puits	m <sup>3</sup>	43.77		
203	Remblais de terre aux droits des ouvrages enterrés en terre provenant des fouilles et en terre d'apport latéritique en couches successives de 20cm sur la surface intérieure du sol du bâtiment.	m <sup>3</sup>	160,00		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 200</b>				
	<b>LOT 300 FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m <sup>3</sup> répandu au fond des fouilles parfaitement dressé. ép. 5cm	m <sup>3</sup>	0,34		
302	Murs en Agglos bourrés de 20x20x40 cm au béton non armé et dosé à 200kg/m <sup>3</sup> .	m <sup>2</sup>	85,13		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour semelles, y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	1,69		
304	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour amores des poteaux y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	1,17		
305	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour longrines (chaînage bas) y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	3,40		
306	Dallage en béton légèrement armé de treillis soudés dosés à 350kg/m <sup>3</sup> (ép. 10 cm) y compris pose d'un film polyane et d'un lit de sable ou pouzzolane et toutes autres sujétions liées au dallage	m <sup>3</sup>	17.22		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>				
	<b>LOT 400 MAÇONNERIES - ÉLÉVATIONS</b>				
401	Murs en Agglos creux de 15x20x40	m <sup>3</sup>	136,52		

402	Enduit au mortier de ciment sur murs intérieur et extérieur y compris murs de soubassement	m <sup>2</sup>	318,60
403	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poteaux de 15x15 et 15x30 y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	20,31
404	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour appuis devant recevoir les claustras y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	0,56
405	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour linteaux y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	1,11
406	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poutre (chaînage haut) y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	3,40
407	Chape lissée au ciment ordinaire ép. 3cm	m <sup>2</sup>	172,20
409	Tableau mural de couleur noir posé sur un grillage métallique dimensions : L5m, l=1.20m ép.=5cm	U	4,00
<b>SOUS-TOTAL 400</b>			
<b>LOT 500 CHARPENTE - COUVERTURE</b>			
501	Fermes constituées de bastings de type iroko ou similaire de section 4/12 avec albâtriers et entrails doublés (bois traité au xylamon)	U	7,00
502	Pannes en chevrons de 8x8 bois traité au xylamon	m <sup>1</sup>	277,90
503	Plafond intérieur (plaqué de 1.20x0.60) en contreplaqué de 4mm y compris solivage en lattes de session 4/8	m <sup>2</sup>	172,20
504	Planches de rive 3x30	m <sup>1</sup>	63,70
505	Couverture en tôles bac alu 5/10e de longueur unique y compris accessoires de fixation et toute suggestions	m <sup>2</sup>	238,20
506	Tôles faîtière de 50 cm de large x 2m de long	m <sup>1</sup>	19,85
507	Rive Pignon en tôle de bardage Alu de 5/10e	m <sup>1</sup>	24,00
508	Plafond extérieur en tôle lisse de 5/10eme y compris solivage en lattes de section 4x8mm	m <sup>2</sup>	44,59
509	Bardage en tôle lisse de 5/10eme en façades et pignons	m <sup>1</sup>	39,70
<b>SOUS-TOTAL LOT 500</b>			
<b>LOT 6 00 MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE</b>			
601	Porte métallique de (100x2.20) fixée sur cadre en bois plus serrure à canon de bonne qualité plus toutes suggestions de pose et de fonctionnement	U	4,00
603	Seuil en cornières de 30 au niveau des vérandas	m <sup>1</sup>	23,50
	Seuil en cornières de 30 au niveau des estrades	m <sup>1</sup>	13,72

606	Fenêtre (200x10) métallique avec tube en fer fixée sur cadre en bois y compris toute suggestion de pose	U	8.00	
<b>SOUS-TOTAL 600</b>				
<b>LOT 700 ÉLECTRICITÉ</b>				
701	Tube flexible de bonne qualité diamètre 12	Rlx	1,00	
702	Câble TH 1.5mm <sup>2</sup> en plafond pour alimentation lampes	Rlx	2.00	
703	Câble TH de session 2.5mm <sup>2</sup>	Rlx	2.00	
704	Fourniture et Pose de réglettes de 120 complète pour l'intérieur	U	12,00	
705	Hublots rond pour véranda	U	3,00	
706	Interrupteur va et vient et Prise de courants encastrés	U	4,00	
707	Interrupteur simple allumage	U	2,00	
708	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant	ens	1,00	
<b>SOUS-TOTAL 700</b>				
<b>LOT 800 REVÊTEMENT OU PEINTURE</b>				
801	Plafond Peinture vinylique type Pantex 800 (couleur blanche)	m <sup>2</sup>	172.20	
802	Peinture vinylique type PANTEX 1300 en 02 couches sur murs extérieurs (jaune valorie)	m <sup>2</sup>	176.28	
803	Peinture vinylique type Pantex 800 en 2 couches sur murs intérieur (jaune valorie)	m <sup>2</sup>	136.52	
804	Peinture glycéroptalique de couleur marron Nevada sur plinthe (hauteur : 1.20m) et menuiserie métallique, plinthes	FF	1,00	
<b>SOUS-TOTAL LOT 800</b>				
<b>LOT 900 VRD ET DIVERS</b>				
901	Caniveau en agglos bourrés de 15x20x40 (largeur 40cm ; profondeur 30cm) y compris crépiage des parois, lissage du fond, construction d'une Rampe pour handicapé (largeur 1m) en BA à l'entrées (éventuellement les marches escaliers si nécessaire)	m1	62,00	
902	Dallage en béton légèrement armé de treillis soudés dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> autour du bâtiment (épaisseur 8 cm)	m <sup>3</sup>	2,81	
903	Plaque de chantier selon le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage	U	1,00	
<b>SOUS-TOTAL 900</b>				
<b>MONTANT HORS TAXES</b>				
TVA (19,25%)				
IR (5,5%)				
<b>NET A MANDATER</b>				
<b>MONTANT T.T.C</b>				

**DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE TROIS SALLES DE CLASSE AU CETIC DE TOUOGONG, ARRONDISSEMENT DE BATCHAM, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS (LOT 4)**

N°	DESIGNATIONS	UNITES	QUANTITES	P. UNI-TAIRES	P. TOTAUX
<b>OT 100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Etudes, plans d'exécution et de recollement	ft	1.00		
102	Implantation de l'ouvrage	ft	1.00		
103	Installation de chantier	ft	1.00		
Sous-total lot 100					
<b>LOT 200</b>	<b>TERRASSEMENTS</b>				
201	Nivellement de la plateforme y/c abattage ou dessouchage d'arbre	ft	1.00		
202	Fouilles en puits et en rigoles pour fondations	M3	71.00		
203	Remblais de terre sous dallage	M3	93.00		
Sous-total lot 200					
<b>LOT 300</b>	<b>FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 d'ép. 5cm au fond des fouilles	M3	2.55		
02	Soubassement en maçonnerie de moellons banchés (ép. 30cm)	M2	75.75		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et longrines dosées à 350kg/m3	M3	13.95		
304	Dallage du sol en béton ordinaire dosé à 300kg/m3 (ép. 8cm)	M2	250.00		
Sous total 300					
<b>LOT 400</b>	<b>MACONNERIE-ELEVATION</b>				
401	Aggro creuse de 15x20x40cm	M2	210.00		
402	Enduits au mortier de ciment sur mur et sous bassement.	M2	486.00		
403	Béton armé pour poteaux, janteaux, chainages, poutres et support des claustras en BA d'épaisseur 20cm dosé à 350kg/m3	M3	9.90		
404	Tableau mural en mortier dosé à 500kg/m3, armé de treillis soudés	U	3.00		
405	Chappe lissée	M2	250.00		
406	Claustres résistants pour fenêtres	M2	45.25		
Sous total 400					
<b>LOT 500</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE</b>				
501	Fermes en bastings 3x15 cm doublés en bois traité	U	11.00		
502	Pannes et lattes de rive en bois traité	M3	3.75		
503	Plafond extérieur en tôle lisse 5/10 <sup>e</sup> (vêranda-alentours) y/c solivage et couvre-joint.	M2	130.85		
504	Plafond intérieur en contreplaqué de bois dur y/c solivage et couvre-joint.	M2	189.00		
505	Rive en facade avant et arrière en tôle bac 5/10 <sup>e</sup> ou bande ourlées	M1	62.07		

506	Couverture en tôles bacs 5/10 <sup>e</sup> ou plus	M2	372.42							
507	Tôle faîtière de 50cm de large	M1	31.04							
508	Rive pignon couverture de tôle bac 5/10 <sup>e</sup> ou bandes ourlées	M1	36.00							
Sous total 500										
LOT 600	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>									
601	Porte métallique doublée (tôle 10/10 <sup>e</sup> ) de 0.97x2.20m	U	6.00							
Sous total lot 600										
LOT 700	<b>ELECTRICITE</b>									
701	Tube flexible orange ou annelé	Rleau	3.00							
702	Câble V.G.V 1.5mm <sup>2</sup> en plafond	Rleau	3.00							
703	Fil TH 2.5mm <sup>2</sup>	Rleau	3.00							
704	Douille + ampoule économique de 75W minimum en salles de classe et en véranda	Ens.	21.00							
705	Interrupteurs et prise de courant encastrés	U	12.00							
706	Attachments, dominos, boîtiers de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens.	1.00							
Sous total lot 700										
LOT 800	<b>PEINTURE</b>									
801	Pantex 800 pour plafond intérieur (au moins en deux couches)	M2	189.00							
802	Murs extérieurs en pantex 1300 (au moins en deux couche)	M2	243.00							
803	Murs intérieurs en pantex 800 (au moins en deux couche)	M2	292.50							
804	Peinture à huile sur menuiserie en bois, métallique et plinthes (au moins en deux couches)	M2	134.37							
Sous total lot 800										
LOT 900	<b>VRD</b>									
901	Caniveau en béton ordinaire de 30x40cm (ép=15cm) avec fond coulé et lisse	M1	90.00							
902	Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire dosé à 300kg/m <sup>3</sup> ép=8cm	M2	70.00							
Sous-total lot 900										
<b>MONTANT HORS TAXES</b>										
<b>MONTANT TVA (19.25%)</b>										
<b>MONTANT IRR (2.2%)</b>										
<b>MONTANT NET A MANDATER</b>										
<b>MONTANT TTC</b>										

Le présent devis est de ....

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF CONFIDENTIEL POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE ET DE RÉHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX  
SALLES DE CLASSE AU LYCÉE DE BAMENYAM, DANS L'ARRONDISSEMENT DE GALIM, DÉ-  
PARTEMENT DES BAMBOUTOS (lot 5).**

**B. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE**

N°	DÉSIGNATION	U	Qtés	P.U	P.T
100.	<b>LOT 100 TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>				
101	Étude et Installation de chantier y compris amené des matériels, panneau de chantier, journal de chantier, repli du matériel	FF	1,00		
102	Débroussaillage ou désherbage du site	Ens	1,00		
103	Production du projet d'exécution au début des travaux	U	5,00		
104	Production du plan de recollement à la fin des travaux	U	5,00		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>				
	<b>LOT 200 TERRASSEMENT</b>				
201	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>	252,10		
202	Fouilles en rigoles et puits	m <sup>3</sup>	43,77		
203	Remblais de terre aux droits des ouvrages enterrés en terre provenant des fouilles et en terre d'apport latéritique en couches successives de 20cm sur la surface intérieure du sol du bâtiment.	m <sup>3</sup>	160,00		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 200</b>				
	<b>LOT 300 FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m <sup>3</sup> répandu au fond des fouilles parfaitement dressé, ép. 5cm	m <sup>3</sup>	0,34		
302	Murs en Agglos bourrés de 20x20x40 cm au béton non armé et dosé à 200kg/m <sup>3</sup> .	m <sup>2</sup>	85,13		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour semelles, y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	1,69		
304	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour amorces des poteaux y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	1,17		
305	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour longrines (chaînage bas) y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	3,40		
306	Dallage en béton légèrement armé de treillis soudés dosés à 350kg/m <sup>3</sup> (ép. 10 cm) y compris pose d'un film polyane et d'un lit de sable ou pouzzolane et toutes autres sujétions liées au dallage	m <sup>3</sup>	17,22		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>				
	<b>LOT 400 MAÇONNERIES - ÉLÉVATIONS</b>				
401	Murs en Agglos creux de 15x20x40	m <sup>2</sup>	136,52		
402	Enduit au mortier de ciment sur murs intérieur et extérieur y compris murs de soubassement	m <sup>2</sup>	318,60		
403	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poteaux de 15x15 et 15x30 y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	20,31		
404	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour appuis devant recevoir les claustras y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	0,56		
405	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour linteaux y compris coffrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	1,11		

406	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poutre (chaînage haut) y compris cofrage, vibration au vibreur et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	3,40	
407	Chape fissée au ciment ordinaire ép. 3cm	m <sup>2</sup>	172,20	
409	Tableau mural de couleur noir posé sur un grillage métallique dimensions : l=1.5m, l=1.20m ép.=5cm	U	4,00	
<b>SOUS-TOTAL 400</b>				
<b>LOT 500 CHARPENTE - COUVERTURE</b>				
501	Fermes constituées de bastings de type iroko ou similaire de section 4/12 avec albatriers et entrails doublés (bois traité au xylamon)	U	7,00	
502	Pannes en chevrons de 8x8 bois traité au xylamon	ml	277,90	
503	Plafond intérieur (plaqué de 1.20x0.60) en contreplaqué de 4mm y compris solivage en lattes de session 4/8	m <sup>2</sup>	172,20	
504	Planches de rive 3x30	ml	63,70	
505	Couverture en tôles bac alu 5/10e de longueur unique y compris accessoires de fixation et toute suggestions	m <sup>2</sup>	238,20	
506	Tôles faîtière de 50 cm de large x 2m de long	ml	19,85	
507	Rive Pignon en tôle de bardage Alu de 5/10e	ml	24,00	
508	Plafond extérieur en tôle lisse de 5/10eme y compris solivage en lattes de section 4x8mm	m <sup>2</sup>	44,59	
509	Bardage en tôle lisse de 5/10eme en façades et pignons	ml	39,70	
<b>SOUS-TOTAL LOT 500</b>				
<b>LOT 6 00 MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE</b>				
601	Porte métallique de (100x2.20) fixée sur cadre en bois plus serrure à canon de bonne qualité plus toutes suggestions de pose et de fonctionnement	U	4,00	
603	Seuil en cornières de 30 au niveau des vérandas	ml	23,50	
	Seuil en cornières de 30 au niveau des estrades	ml	13,72	
606	Fenêtre (200x110) métallique avec tube en fer fixée sur cadre en bois y compris toute suggestion de pose	U	8,00	
<b>SOUS-TOTAL 600</b>				
<b>LOT 700 ÉLECTRICITÉ</b>				
701	Tube flexible de bonne qualité diamètre 12	Rlx	1,00	
702	Câble TH 1.5mm <sup>2</sup> en plafond pour alimentation lampes	Rlx	2,00	
703	Câble TH de session 2.5mm <sup>2</sup>	Rlx	2,00	
704	Fourniture et Pose de réglettes de 120 complète pour l'intérieur	U	12,00	
705	Hublots rond pour véranda	U	3,00	
706	Interrupteur va et vient et Prise de courants encastrés	U	4,00	
707	Interrupteur simple allumage	U	2,00	
708	Attachments, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant	ens	1,00	
<b>SOUS-TOTAL 700</b>				
<b>LOT 800 REVÊTEMENT OU PEINTURE</b>				

801	Plafond Peinture vinylique type Pantex 800 (couleur blanche)	m <sup>2</sup>	172,20		
802	Peinture vinylique type PANTEX 1300 en 02 couches sur murs extérieurs (jaune valorie)	m <sup>2</sup>	176,28		
803	Peinture vinylique type Pantex 800 en 2 couches sur murs intérieur (jaune valorie)	m <sup>2</sup>	136,52		
804	Peinture glycérophthalique de couleur marron Nevada sur plinthe (hauteur : 1.20m) et menuiserie métallique, plinthes	F	1,00		
<b>SOUS-TOTAL LOT 800</b>					
<b>LOT 900 VRD ET DIVERS</b>					
901	Caniveau en agglos bourrés de 15x20x40 (largeur 40cm ; profondeur 30cm) y compris crépissage des parois, lissage du fond, construction d'une Rampe pour handicapé (largeur 1m) en BA à l'entrées (éventuellement les marches escaliers si nécessaire)	m <sup>l</sup>	62,00		
902	Dallage en béton légèrement armé de treillis soudés dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> autour du bâtiment (épaisseur 8 cm)	m <sup>3</sup>	2,81		
903	Plaque de chantier selon le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage	U	1,00		
<b>SOUS-TOTAL 900</b>					
<b>MONTANT HORS TAXES</b>					
TVA (19,25%)					
IR (5,5%)					
<b>NET A MANDATER</b>					
<b>MONTANT T.T.C</b>					

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAILED DES PRIX



CADRE DU SOUS -DETAIL DES PRIX

SOUS DETAIL DE PRIX				
DESIGNA-TION				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
MAIN D'ŒUVRE	CATEGORIES	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
	TYPE	Coût Unitaire	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGINS	TOTAL B			
	TYPE	Coût Unitaire	Quantité	Montant
MATERIAUX ET DIVERS	TOTAL C			
	D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C		
	E	Frais généraux de chantier		x% de D
	F	Frais généraux de siège		y% de D
	G	Coût de revient		D+E+F
	H	Risques +bénéfices		z% de G
	I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H
	J	PRIX DE VENTE UNITAIRE TOTAL HORS TAXES		P/Qtés
	K	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		



## PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work- Fatherland

[Indiquer l'Autorité Contractante]

[Indicate the Contracting Authority]

LETTRE COMMANDE : N° \_\_\_\_\_ /LC/RO/PCR/CIPM-BEC/2025 PASSE APRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°01/AONO/RO/PCR/CIPM-BEC/2025 DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX de Construction des salles de classe dans certaines localités de la Région de l'OUEST en (5) cinq Lots. Construction d'un bloc de deux salles de classes au lycée technique de Bamendjinda dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 1) construction d'un bloc de deux salles de classes au CETIC de Bamougoum dans l'arrondissement de Batcham, département des Bamboutos (lot 2) construction d'un bloc de deux salles de classes au CES bilingue de Bamendjo dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 3) construction d'un bloc de trois salles de classe au cetic de Touogong ,arrondissement de Batcham, Département des Bamboutos (lot 4) construction d'un bloc de deux salles de classe et réhabilitation de deux salles de classe au lycée de Bamenyam dans l'arrondissement de Galim, département des Bamboutos (lot 5) ;

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_ RIB : \_\_\_\_\_

OBJET : Exécution des travaux .....

Lot n° \_\_\_\_\_;

LIEU : Région.....

DELAI D'EXECUTION : .....(.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE  
SIGNE, LE  
NOTIFIE, LE  
ENREGISTRE, LE

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par  
Dénommée ci-après « L'Autorité Contractante »



D'une part,

Et

**L'Entreprise**

B.P: \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée  
ci-après « l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Sommaire**

- |           |   |
|-----------|---|
| Titre I   | Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) |
| Titre II  | : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)    |
| Titre III | : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)                    |
| Titre IV  | : Détail ou Devis Estimatif (DE)                        |

Page \_\_\_\_\_ et dernière la LETTRE COMMANDE : N° \_\_\_\_\_ /LC/RO/PCR/CIRPM-BEC/2025 PASSE APRES

**DOSSIER DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°01/AONO/RO/PCR/CIPM-BEC/2025**  
DU \_\_\_\_\_, POUR LES TRAVAUX de Construction des salles de classe dans certaines localités de la Région de l'OUEST en (5) cinq Lots. Construction d'un bloc de deux salles de classes au lycée technique de Bamendjinda dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 1) construction d'un bloc de deux salles de classes au CETIC de Bamougong dans l'arrondissement de Batcham, département des Bamboutos (lot 2) construction d'un bloc de deux salles de classes au CES bilingue de Bamendjo dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 3) construction d'un bloc de trois salles de classe au cetic de Touogong ,arrondissement de Batcham, Département des Bamboutos (lot 4) construction d'un bloc de deux salles de classe et réhabilitation de deux salles de classe au lycée de Bamenyam dans l'arrondissement de Galim, département des Bamboutos (lot 5) ;

Avec \_\_\_\_\_,

Pour l'exécution des travaux.....  
Lot n° \_\_\_\_\_; Réseau

**DELAI D'EXECUTION** : .....(.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur

[lieu], le .....

Signé par \_\_\_\_\_

<<Autorité Contractante>>

[lieu], le .....

Enregistrement



[lieu], le .....



## **PIECE N°10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

PIECE N°10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

## TABLE DES MODELES



ANNEXE N°1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER	93
ANNEXE N°2 : MODELE DE SOUMISSION	94
ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION	95
ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	96
ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DEMARRAGE	97
ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE	98
ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE	99
ANNEXE N°8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING	100
ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER	101
ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES	102
ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE	103
ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT	104
ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES	105
ANNEXE N°14 : MODELE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE	106

## **ANNEXE N°1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## ANNEXE N°2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du Signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

..... [En chiffres et en lettres] francs CFA

Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° 142143

..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque  
..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9) ..... (8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

- Adressée à Madame/Monsieur le **Président Du Conseil Régional**, B.P: 1112 BAFOUSSAM, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;  
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À ..... , le .....

[Signature de l'organisme financier]

## ANEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF



Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Madame/Monsieur le Président Du Conseil Régional, B.P: 1112 BAFOUSSAM, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.<sup>147</sup>

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le [signature de la banque]

## ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DEMARRAGE

Organisme financier .....

Référence du Cautionnement N° .....

Adressée Madame/Monsieur le Président Du Conseil Régional,

B.P: 1112 BAFOUSSAM,

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes) ] du montant Toutes Taxes

Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit  
..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de  
..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n°  
..... 149

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à ..... , le ..... [signature de l'organisme financier]

## ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée Madame/Monsieur le Président Du Conseil Régional,

B.P: 1112 BAFOUSSAM,

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que ..... nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par ..... noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de

..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le .....

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



## ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu,date]

À : Madame/Monsieur le Président Du Conseil Régional, B.P: 1112 BAFOUSSAM,

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ....du ....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

## **ANNEXE N°8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING**



## Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

## CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

#### A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]

#### B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

## CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>1</sup>												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain <sup>2</sup>
<b>Personnel</b>																	
1			[Siège]														
			[Terr.]														
2																	
n																	
															Total partiel		
															Total		

**1** Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain

**2 Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant**

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_  
Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : (Représentant habilité)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

## ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### 1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

### 2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année D'expérience	Attributions



## ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

## ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste ..... Nom du Candidat : .....

Nom de l'employé : ..... Profession : .....

Diplômes : .....

Date de naissance : ..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

Nationalité : ..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

**Principales qualifications :**

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

**Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la 159

**Connaissances informatiques :**

[Indiquer, le niveau de connaissance]

langue lue/écrite/ parlée.]

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé .....

Nom du représentant habilité : .....



## ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Date de démarrage :	Date d'achèvement :	Valeur approximative des services :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

## ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

- a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.
- b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)
- c) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

## ANNEXE N°14 : MODELE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE



Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de \_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

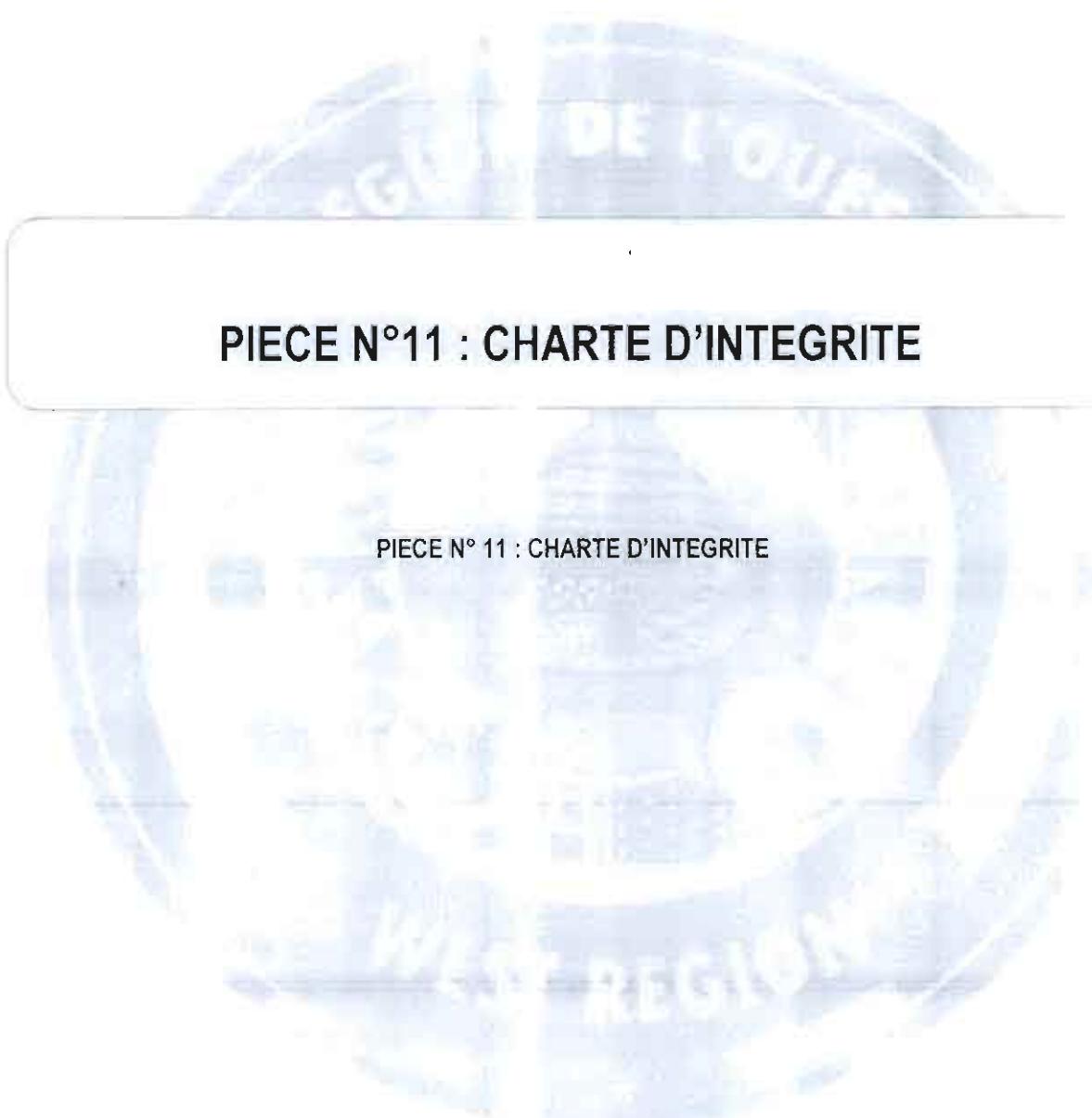
M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ..... le .....

Le soumissionnaire (Nom, prénom, signature et cachet)



## **PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE**

**PIECE N° 11 : CHARTE D'INTEGRITE**

## CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° \_\_\_\_ /AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2025 DU \_\_\_\_\_, POUR LES TRAVAUX Construction  
des salles de classe dans certaines localités de la Région de l' OUEST en (5) cinq Lots.( Construction d'un bloc  
de deux salles de classes Lycee Technique de Bamendjinda (lot 1), Construction d'un bloc de deux salles de classes  
CETIC de Bamougoung (lot 2), Construction d'un bloc de deux salles de classes au CES Bilingue de Bamendjo (lot  
3), Construction d'un bloc de trois salles de classe au CETIC de Tougong (Lot 4), Construction d'un bloc de deux  
salles de classe et réhabilitation de deux salles de classe au Lycée de Bamenyam (Lot 5).)

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- 1.2) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.3) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
  - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplitte ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous- commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7.Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du \_\_\_\_\_



## PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

## DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

### INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°01/AONO/RO/PCR/CIPM BEC/2025 DU 11 MARS 2025, POUR LES TRAVAUX de Construction des salles de classe dans certaines localités de la Région de l'OUEST en (5) cinq Lots. Construction d'un bloc de deux salles de classes au lycée technique de Bamendjinda dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 1) construction d'un bloc de deux salles de classes au CETIC de Bamougoung dans l'arrondissement de Batcham, département des Bamboutos (lot 2) construction d'un bloc de deux salles de classes au CES bilingue de Bamendjo dans l'arrondissement de Mbouda, département des Bamboutos (lot 3) construction d'un bloc de trois salles de classe au cetic de Touogong ,arrondissement de Batcham, Département des Bamboutos (lot 4) construction d'un bloc de deux salles de classe et réhabilitation de deux salles de classe au lycée de Bamenyam dans l'arrondissement de Galim, département des Bamboutos (lot 5) :

LE « ...SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

**PIECE N°13 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES  
PREALABLES**







## **PIECE N°15 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



PIECE N° 15 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

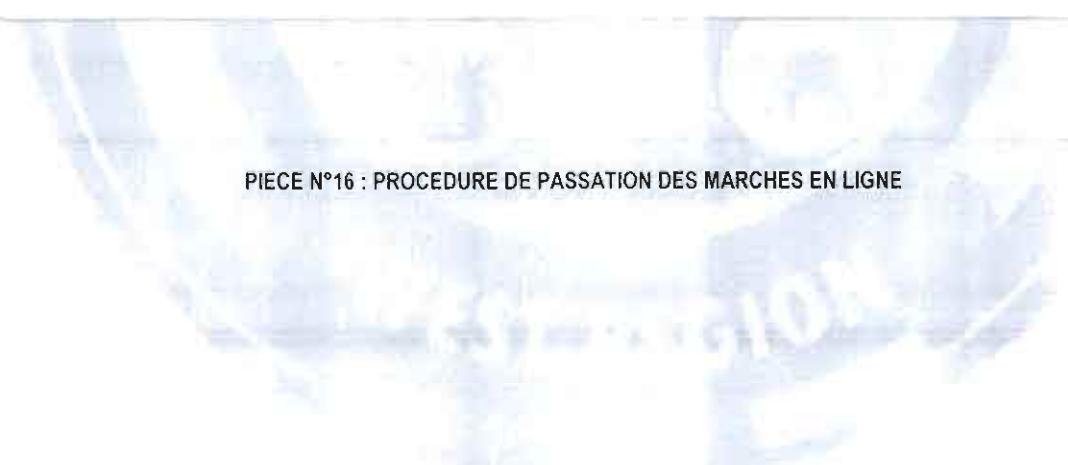
## BANQUES



- 1 Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11834 Yaoundé;
- 2 BANGE BANK CAMEROUN;
- 3 Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala ;
- 4 Banque Camerounaise des petites et moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12002 Yaoundé ;
- 5 Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala ;
- 6 Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
- 7 Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala;
- 8 CITI Bank Cameroun ( CITI Group) BP 4571 Douala;
- 9 Commercial Bank –Cameroun ( CBC) BP 4004 Douala;
- 10-CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE
- 11-Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala ;
- 12-National Financial Crédit Bank (NFC-Bank ) BP 6578 Yaoundé ;
- 13-Société Commercial de Banques –Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Douala ;
- 14-Société Générale de Banque au Cameroun (SGC) BP 1784 Douala ;
- 15-Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala;
- 16-Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala;
- 17-Union Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala;
- 18- La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39;

## II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- Activa Assurances BP 12970 Douala ;
- 2- AREA Assurances SA BP 1531 Douala ;
- 3- Atlantique Assurances SA BP 2933 Douala ;
- 4- Beneficial General Insurance SA BP 2328 Douala;
- 5- Chanas assurances SA BP 109 Douala ;
- 6- CPA SA BP 54 Douala;
- 7- NSIA Assurances SA BP 2759 Douala;
- 8- PRO-ASSUR SA BP 5963 Douala;
- 9- Prudential Beneficial General Insurance, BP : 2328 DOUALA ;
- 10- ROYAL ONYX INSURANCE CIE BP :12230 DOUALA ;
- 11- SAAR SA BP 1011 Douala;
- 12- SANLAM Assurances SA BP 12125 Douala;
- 13- Zenithe Insurance SA BP 1540 Douala;
- 14- Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala



## **PIECE N°16 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE**

PIECE N°16 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE



# LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

## Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

## Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

## Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* », identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

## Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).